

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 20 h 00

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 29 mars 2024, affichée à la porte de la mairie le 29 mars 2024.

Présents : Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Vanessa PAGEOT, Jean-Luc VIAUD, Élodie CAMIER, Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Jean-Yves ARTAUD, Jocelyne LANDRON, Jean-Marie CAMIER, Pierre NOBLET, Philippe ROUSSEAU, Patrice CHOIMET, Élise LE BAIL, Serge LAFFONTAS, Amélie GOUTH, Vincent PERUSET, Agnès PARAGOT, Sabine AUDRAIN, Bruno TOUPET et Isabelle CIVEL.

Absents excusés : Séverine KUTER (pouvoir à Jean-Marie MOREL), Stéphanie VIOLIN (pouvoir à Elise LE BAIL), Audrey VIDAL-BLANCHARD (pouvoir à Patrice CHOIMET), Marion PESCHEUX (pouvoir à Jocelyne LANDRON), Laurence CLÉMENCEAU (pouvoir à Bruno TOUPET)

Absent non-excuse : Patrick TESSIER

Nombre de Conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

■ **Désignation du secrétariat de séance**

Monsieur Serge LAFFONTAS assure le secrétariat de séance.

Vincent MAGRÉ : Bonjour à toutes et à tous, vous avez noté que j'ai souhaité que nous ayons un temps d'échanges pour voter collectivement sur ce qu'on appelle une motion ou un vœu. Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, nous avons la possibilité de proposer un vœu. C'est ce que je propose ce soir. Il concerne un fait d'actualité qui n'aura échappé à personne, précisément l'annonce de la fermeture du domicile collectif des Nymphéas. Cette nouvelle secoue évidemment, et je mesure le terme que j'utilise, la population hayonnaise, tant cette fermeture pose toute une série de problèmes, notamment sur son caractère un peu sidérant.

J'ai souhaité que nous puissions avoir, en tant qu'élus, une position publique du Conseil municipal. Cela passe par l'intermédiaire d'une motion ou d'un vœu dont vous avez pu prendre connaissance en arrivant ce soir dans la salle. Je vais le lire si vous le voulez bien. Cela suscitera sans doute ici ou là quelques remarques, quelques réactions et je passerai ensuite au vote pour la validation ou pas de ce vœu.

Le vœu porte donc sur la contestation de la fermeture du domicile collectif des Nymphéas. Voici comment le Conseil municipal est appelé à se prononcer :

En février dernier, les résidents du domicile collectif Les Nymphéas, ainsi que leurs familles, ont été informés de l'intention du Centre Hospitalier Sèvre et Loire – CHSL - de fermer l'établissement de La Haye-Fouassière dont il a la charge depuis son ouverture au début des années 2000.

Si le conseil de surveillance du CHSL ne précise pas la date effective de fermeture de la structure, pas davantage que celle de l'établissement situé sur la commune de Haute-Goulaine, cette annonce a cependant sidéré les résidents, les familles et la population dans son ensemble.

Nous partageons cette émotion collective et ne pouvons accepter cette fermeture. Après la fermeture du bureau de poste, la fermeture d'un autre équipement public de proximité est une mauvaise nouvelle pour la commune. Encore une fois, le service public recule et nous ne pouvons pas nous y résoudre.

Nous estimons que le domicile collectif, tel qu'il existe depuis plus de vingt ans, répond aux besoins du territoire, permettant notamment aux résidents de conserver leurs points d'ancrage affectifs et relationnels. À ce titre, nous pensons qu'il a encore de l'avenir car il permet d'offrir une alternative au maintien à domicile à une population en perte d'autonomie, sans pour autant nécessiter une prise en charge médicale lourde qu'offre un EHPAD. Cet équipement de proximité favorise un mode de vie similaire à ce que les résidents connaissaient auparavant à leur domicile, en conservant au maximum leurs capacités physiques, mentales et affectives.

C'est pourquoi nous contestons la décision prise par le CHSL et nous nous étonnons que des élus du territoire, en particulier les maires de Vertou et du Loroux-Bottereau, qui siègent au Conseil de surveillance en tant que Président et Vice-Président, aient pu voter pour cette fermeture.

Au-delà de la raison budgétaire évoquée pour expliquer cette décision, nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour maintenir la structure du domicile collectif au service des habitants du territoire et que toute solution soit étudiée pour garantir la présence sur notre commune d'un établissement de cette nature.

À défaut, nous resterons vigilants sur la manière dont les résidents et leur famille seront accompagnés humainement, administrativement et financièrement, vers d'autres structures qui puissent leur convenir. Il en va de la responsabilité de la direction de l'établissement.

Quoiqu'il en soit, nous restons à l'écoute des familles et des résidents en ayant en vue leur bien-être comme l'intérêt général dont nous sommes les garants.

Les élus du Conseil municipal réunis ce jour, le quatre avril en Conseil municipal. »

Voilà ce que je souhaitais dire concernant la fermeture annoncée du domicile collectif des Nymphéas et que je soumetts à votre approbation. Évidemment, cela suscite sans doute de votre part, avant de passer à la délibération ou en tout cas à l'approbation du texte, quelques remarques éventuelles.

Élise LE BAIL : Je vous prie de m'excuser pour mon retard. Je suis favorable au vœu, bien évidemment. Mais je suis scandalisée par ce qu'il se passe. Je ne suis pas sans méconnaître la situation du sanitaire et du médico-social sur le territoire. Quand on considère qu'il n'existe aucune solution d'aval par exemple aux urgences, et qu'on apprend la fermeture d'un domicile

collectif à la fois à La Haye-Fouassière et à Haute-Goulaine, c'est purement scandaleux. C'est purement scandaleux à la fois pour les résidents et pour les professionnels. Je pense que nous recevrons des informations plus tard sur la façon dont les professionnels sont traités dans ces circonstances. C'est scandaleux qu'on laisse comme ça des familles en détresse. Un résident est rentré en janvier et lui annoncer qu'il va quitter l'établissement un mois plus tard est scandaleux.

Je peux vous donner des exemples concrets. J'ai entendu des médecins au CHU dire qu'ils se retrouvaient sans solutions pour des patients qui vont sortir et nécessiteraient simplement une surveillance la nuit, ce qui correspond tout à fait au rôle d'un domicile collectif comme les Nymphéas. Je sais que certains résidents ont été admis dans cet établissement pour cette raison. On voit que sur certains services, il n'existe aucune autre solution de sortie, parce qu'on ne met pas les moyens là où ils sont nécessaires.

Si on regarde la santé financière à la fois du sanitaire et du médicosocial, on voit, rien que sur les CHU, qu'ils n'ont jamais été autant endettés depuis leur création. Ce qui est incompréhensible car cela nous oblige à vivre de petites enveloppes supplémentaires. Cela montre que nous sommes complètement sous-dotés sur notre territoire et qu'il est temps d'augmenter toutes ces dotations. Il est urgent que l'hôpital de Vertou se mette en lien avec le Département et l'ARS pour demander des moyens supplémentaires pour pouvoir prendre en charge les résidents qui le souhaitent au domicile collectif et aussi de se rapprocher des structures existantes pour faire connaître le domicile collectif pour informer des places disponibles. On nous annonce que toutes les places ne sont pas pourvues alors que des besoins se font sentir. Aussi, quand on veut remplir une structure, il suffit simplement d'en parler et la structure fera carton plein. Il est par contre plus facile de délaissier une structure, de prétendre qu'elle est en mauvaise santé financière pour annoncer une stricte fermeture. Ça, c'est purement scandaleux. Voilà ce que je voulais exprimer.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette prise de parole. Isabelle CIVEL et ensuite Jean-Marie MOREL.

Isabelle CIVEL : Je suis moi aussi très affectée par cette future fermeture. On a très peu d'éléments concrets. On entend beaucoup de choses. Je ne sais pas si vous avez des informations de votre côté, sur le taux de remplissage. Financièrement, on nous annonce un endettement, mais on ne sait pas à quel niveau. Est-ce que d'autres solutions ont été envisagées ? Beaucoup de questions finalement pour lesquelles on n'a pas de réponses, hormis une fermeture pure et sèche.

Jean-Marie MOREL : Je nous invite à prendre du recul sur ce qu'il se passe et d'avoir un regard politique sur la situation. Les fermetures d'établissements, qu'ils soient purement sanitaires ou médicosociaux, c'est aujourd'hui une règle sur le territoire. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'une loi a été votée appelée la loi Bachelot, du nom de la ministre de la Santé de l'époque, qui est la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST). On utilise de beaux mots qui donnent l'impression que le patient est au centre. En réalité cette loi est exemplaire. Il s'est agi de retirer aux médecins le pouvoir de diriger les hôpitaux. C'est ça la loi Bachelot. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les directeurs d'hôpitaux, et le directeur de l'hôpital Sèvre et Loire est dans ce cas-là, ne sont pas des médecins, ne sont pas des gens issus du sanitaire, ce sont des gestionnaires. Vous pouvez aller sur LinkedIn regarder son parcours, vous verrez, c'est un gestionnaire. Il est là pour faire quoi ? Des économies, puisque la loi Bachelot entendait faire des économies. Elle a d'ailleurs été complétée par la loi Touraine quelques années plus tard, qui est venue amplifier le phénomène. Cette loi dit clairement que la santé doit être rentable.

J'attends qu'on nous dise aussi demain que l'école doit être rentable. Pourquoi pas après tout... Est-ce que la santé est une marchandise ? La loi Bachelot dit que oui, d'une certaine manière,

c'est une marchandise. D'ailleurs, c'est cette loi qui a permis le développement des cliniques privées qui aujourd'hui, osent s'appeler « hôpital privé ». Or, ce ne sont pas des hôpitaux, ce sont des cliniques. Mais, si vous allez à Confluent, on l'appelle « hôpital privé du Confluent ». On voit bien qu'il y a ainsi toute une série de décisions qui conduisent à la situation que nous connaissons ici. Nous sommes tous émus mais effectivement, elle obéit à une loi. Certains d'entre nous l'ont combattue mais d'autres l'ont approuvée. Je ne veux pas parler à la place de Rodolphe AMAILLAND, mais au moins, il est cohérent. Il soutenait la loi Bachelot à l'époque avec son organisation politique. Donc aujourd'hui, il engage la démarche pour fermer les établissements puisqu'ils ne sont pas rentables. J'insiste sur le terme « rentable ». Je partage la colère et l'émotion d'Élise. Comment peut-on parler de rentabilité pour un établissement qui accueille des personnes âgées ? Qui ose ? Le directeur de l'hôpital l'a osé. D'autres aussi, visiblement puisque le Conseil de surveillance a voté à la majorité ces deux fermetures.

Je veux juste rappeler aussi, pour que tout le monde comprenne, que depuis cette loi, et de manière incessante, Élise qui est dans le milieu médical pourra le confirmer, la Fédération Hospitalière de France met en cause cette orientation. Elle s'exprime sur ce sujet quasiment tous les ans et dénonce les dérives bureaucratiques, les dérives gestionnaires. Elle affirme qu'aujourd'hui la santé en France, et on est là-dedans, ne répond qu'à des critères économiques et de rentabilité.

Pour terminer, avec un certain plaisir, un homme connu s'est opposé à cette loi, c'est Bernard DEBRÉ, député UMP à l'époque. Il s'est opposé à la loi Bachelot avec ces arguments : « retirer le pouvoir aux gens dont c'est le métier pour le confier à des épiciers, ce n'est pas comme cela qu'on fera avancer la santé et la situation sanitaire en France ». Nous sommes actuellement confrontés à cette situation. J'entends ta question. Vincent répondra. On n'a pas les éléments financiers. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans le monde de l'Agence Régionale de Santé, on parle beaucoup de convergence tarifaire. Il suffit qu'il existe un établissement du même type que celui des Nymphéas qui lui, arrive à se maintenir à peu près à l'équilibre, voire même à faire des bénéfices, pour que l'ARS réponde : « puisque celui-ci y arrive, vous allez faire comme lui. On vous impose cette convergence tarifaire ». Pas un mot sur l'état de santé des patients, rien sur la situation du territoire. Par exemple, des territoires où il y a besoin de beaucoup de transport parce qu'ils sont éloignés des services de santé. Rien du tout ! C'est la convergence tarifaire.

Je pense qu'en l'occurrence, ce qui s'applique sur l'hôpital Sèvre et Loire, c'est la convergence tarifaire. Les gestionnaires ont imaginé que cela coûterait moins cher de renvoyer les gens vers les EHPAD, évidemment pas au même tarif ni dans les mêmes conditions, puisque les gens qui avaient choisi de résider aux Nymphéas avaient choisi de ne pas résider en EHPAD qui est un autre type d'établissement. Nous étions plutôt contents d'avoir dans notre commune un véritable parcours résidentiel pour les personnes âgées entre le Village Retraite de la Mutualité, le domicile des Nymphéas permettait à un moment donné, d'avancer progressivement dans l'âge. Ce qui est en passe d'être cassé parce que nous sommes régis dans ce pays, par des lois qui aujourd'hui ont transformé la santé en une véritable marchandise. C'est de ça dont il est question.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette intervention. Y en a-t-il d'autres ? Jean-Luc VIAUD et Agnès PARAGOT.

Jean-Luc VIAUD : Je ne vais pas parler d'une façon générale. On est d'accord que cela nous choque tous. Comme le disait Isabelle tout à l'heure, nous n'avons pas toutes les données, donc nous ne savons pas. Si nous étions à la place des élus qui suivent l'hôpital, peut-être aurions-nous voté la même chose. Nous n'avons pas les informations. Je ne veux donc pas me baser là-dessus.

Par contre, c'est la manière dont cela a été fait qui me pose question. Quand une décision comme celle-ci est prise, et que même les maires ne sont pas invités à la discussion, moi je pense qu'on considère simplement qu'on fait fi de la population de La Haye-Fouassière. On a besoin d'avoir dans nos communes quelque chose pour nos anciens. Il faut que les gens puissent se projeter dans la vie sur la commune. C'était possible jusqu'à maintenant, ça ne le sera plus si les Nymphéas sont fermés. C'est réellement la partie qui me gêne le plus. J'espère qu'on pourra avancer dans les discussions.

Vincent MAGRÉ : Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Merci. Forcément, moi aussi je suis très affectée par cette fermeture. Comme le disait Jean-Luc, plus par le devenir des personnes que dans les précédents mandats. C'était en 2001, me semble-t-il, que nous avons à cœur d'accueillir nos aînés dans cette maison. À l'époque, la municipalité avait cédé le terrain pour 0,15 € le mètre carré pour pouvoir bâtir ce collectif. Il y avait une forte envie d'aller au-delà des petites maisons du Bois-Geffray qui faisaient partie d'un parcours résidentiel, comme tu le signalais, qui est vraiment très important. Il y a là une forme d'incompréhension.

Je sais que les deux maires ont été invités le 19 janvier à une réunion. C'était avant le Conseil de surveillance, pour les prévenir, sans doute sans leur donner forcément tous les tenants et les aboutissants. Je sais Vincent que tu n'y es pas allé, mais le 19 tu as été reçu aussi par M. PRESSE, le directeur de l'hôpital. Depuis, nous avons eu un Conseil municipal, un CCAS. Certains éléments étaient déjà portés à la connaissance de la Municipalité. Je sais que quand on a eu notre réunion de CCAS, on n'avait pas tant d'informations que ça. Moi, j'ai été prévenue après que le Conseil de surveillance ait pris sa décision. Je ne le savais pas avant. Ce sont parfois les cordonniers les plus mal chaussés, je vous l'accorde. À partir de cette date, on était environ à la première semaine des vacances scolaires, j'ai reçu des mails et des appels téléphoniques d'enfants de résidents qui me connaissaient, puisqu'on est de la même génération et que je connaissais aussi les résidents, pour m'alerter sur le sujet.

Depuis, je tente, avec ma collègue Julie VOLEAU, qui est conseillère départementale et qui est à Haute-Goulaine, de nous mobiliser pour trouver des solutions, peut-être alternatives, de résidence. Pour l'instant on ne les a pas, mais on prend des rendez-vous. Nous avons pris rendez-vous avec l'hôpital et ceux qui ont voté la fermeture au Conseil de surveillance. On cherche des solutions alternatives qu'on pourrait trouver peut-être avec le CCAS et la connaissance qu'on peut avoir de logements de cette sorte.

Il semblerait que le modèle soit un peu obsolète et qu'il faille peut-être passer à autre chose en termes de résidence. Les logements sont trop petits. Les personnes qui ne sont pas dépendantes en-dessous d'un GIR 5 ou 6, aspirent plutôt à habiter dans une forme de petit F2 (une chambre plus une pièce pour recevoir leur famille et amis). Ce n'est pas le cas. La transformation n'est pas envisagée par l'hôpital visiblement, qui souhaite s'en séparer, sauf peut-être à trouver des solutions et à chercher ensemble une porte, non pas de sortie pour les résidents, mais pour rester vivre dans leur environnement. Ils sont bien souvent issus du vignoble, de La Haye-Fouassière. Ils ont leur famille tout près.

Ce que j'ai à dire c'est que vraiment ça me tient à cœur. Les raisons financières existent. Un emprunt toxique abominable court jusqu'en 2038. L'ARS n'entre pas du tout en ligne de compte dans le financement des domiciles collectifs. Du tout. C'est un élément un peu à part de l'hôpital. C'est une volonté de l'hôpital qui ne rentre pas dans leurs prérogatives premières. C'est donc un

peu le pas de côté de l'hôpital qui s'est fait à une époque. Mais ça n'empêche que ce sont deux beaux endroits extrêmement bien placés, très intéressants pour y loger des personnes âgées qui ne sont pas totalement dépendantes, mais qui sont peut-être un peu trop isolées lorsqu'elles sont dans leur domicile. Je connais des personnes, toi aussi Jocelyne, qui sont passées de leur petite maison du Bois-Geffray, au domicile collectif des Nymphéas. Terminer sa vie ici était plus sympa que d'aller dans un EHPAD comme celui de Vertou, notamment.

Voilà ce que j'avais à dire. Je n'ai pas grand-chose d'autre à exprimer sinon un désarroi et une vraie volonté de trouver des solutions et d'accompagner au mieux les résidents.

Vincent MAGRÉ : Merci. Élise LE BAIL.

Élise LE BAIL : Il faut savoir que de nombreux hôpitaux font face à des emprunts toxiques. On ne peut pas se justifier en disant : « on a un emprunt toxique, donc on va fermer telle ou telle structure ». Je pense qu'il ne faut pas abandonner. Je trouve inadmissible qu'on ferme ce domicile collectif. Il ne faut pas abandonner. Je trouve qu'en tant que conseillère départementale, ce serait peut-être judicieux d'aller interpeler le Conseil départemental pour obtenir plus de moyens. Je n'ai pas entendu parler d'une telle initiative et je trouve cela dommageable car il est possible d'obtenir des moyens en s'adressant au Conseil départemental.

Il est tout de même envisageable d'avoir une discussion avec l'ARS sur la question de la longévité. Cette question se pose avec l'ARS, le Département, les hôpitaux et les structures. Il est quand même possible d'instaurer un dialogue. On ne peut pas abandonner comme ça parce que c'est vrai, Jean-Marie MOREL a tout à fait raison, on a, à la tête de nos hôpitaux maintenant, de véritables gestionnaires dont le seul souci est l'argent. Vraiment. Au détriment de l'humain. Il ne faut pas oublier l'humain car ces situations entraînent des désastres dans toutes les familles. Je peux vous expliquer que s'il n'y a pas de structures d'aval cela engorgera les hôpitaux. Les urgences se plaindront de devoir recevoir trop de monde. C'est actuellement le problème. Il y a trop de monde aux urgences par manque de structures d'aval. Pourquoi des gens meurent sur les brancards ? Parce qu'il n'y a pas de structures d'aval. Or, on supprime encore des structures d'aval existantes. Elles sont dédiées à des personnes suffisamment autonomes. Mais il pourrait être question de personnes autonomes qui nécessitent juste une surveillance la nuit. Une adaptation est possible.

Mais ces structures ont besoin de se faire connaître pour pouvoir vivre. Il faut s'opposer fermement à ces fermetures. Ce sont des structures qui existent. Si on a de moins en moins de possibilités sur le département, qu'allons-nous devenir ? Cette problématique nous concerne tous, nos familles, nos parents. Les conséquences sont tellement nombreuses sur la santé de tout le monde qu'on ne peut pas accepter ces fermetures. Il est toujours possible de trouver des financements. Il suffit d'y mettre les moyens.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette intervention. Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Je voulais répondre à Élise concernant le rôle du conseiller départemental. Je sais que tu es très engagée dans l'hôpital, Élise, de beaucoup de façons. Cela te tient à cœur et je trouve cela formidable. En tant que conseillère départementale, je ne fais pas la liste des démarches que j'ai entreprises par rapport à ce domicile collectif, notamment auprès de la vice-présidente Lyliane JEAN, en charge des personnes âgées et auprès des personnes qui s'occupent de l'habitat. Des pistes sont à explorer. On ne les explore pas en une semaine ou en quinze jours. Ce n'est pas possible. Un vrai travail est à mener et moi je m'engage à le faire.

Vincent MAGRÉ : Merci pour toutes ces remarques. Jean-Luc, et j'aurai ensuite moi-même quelques remarques.

Jean-Luc VIAUD : Je voulais jute ajouter un point. Quand on va sur le site du Département, le président Michel MÉNARD a ajouté un édito où il parle de différentes choses. Il y est notamment question du vieillissement de la population. Il nous dit dans son édito que d'ici à 2030, les plus de 75 ans auront augmenté de plus d'un tiers. Quand on nous donne cette information, on peut se poser la question de savoir pourquoi on laisse fermer des établissements comme les domiciles collectifs.

Vincent MAGRÉ : Merci pour toutes ces remarques. Juste quatre points, si vous le permettez. D'abord en partie pour répondre à Isabelle. Je suis tout à fait étonné moi-même d'avoir si peu d'éléments d'information. Fondamentalement j'ai en effet les mêmes éléments d'information que vous, c'est-à-dire ceux que l'on peut lire dans la presse, quand bien même j'ai en effet rencontré fin janvier le directeur Christophe PRESSE, que j'ai eu au téléphone Emmanuel RIVERY, maire du Louroux-Bottereau qui a voté favorablement pour la fermeture, et également Lyliane JEAN, vice-présidente du Conseil départemental, la semaine dernière et quelques autres. Pour autant, je suis comme vous, je découvre globalement la situation qu'on pouvait connaître ici ou là. On entendait que l'établissement connaissait quelques difficultés depuis plusieurs années. Mais, fondamentalement, les informations concrètes et réelles datent de fin janvier, suite à une rencontre avec le directeur Christophe PRESSE et l'intervention, dans la presse, du directeur lui-même. A été soulevée la problématique des 250 000 € annuels de déficit, pas uniquement sur la structure des Nymphéas mais a priori sur l'ensemble des structures, c'est-à-dire des quatre dont on parle, puisque le centre hospitalier Sèvre et Loire réunit le centre hospitalier du Loroux, le centre de Vertou et les deux autres domiciles collectifs. J'ai cette information et je n'en ai pas d'autres.

On peut en tout cas s'interroger en effet. De nombreuses raisons sont possibles. Agnès évoque l'emprunt toxique, mais il est connu depuis très longtemps. En réalité vous savez, quand on remonte dans l'historique, cet emprunt toxique s'avère être trois emprunts toxiques : celui du « Quatrain », quelques-uns à la mairie de Haute-Goulaine et celui lié au CHSL. Une partie de cet emprunt toxique avait été désintoxiquée. Une logique de désintoxication avait été mise en place, comme cela avait été le cas pour l'emprunt toxique du « Quatrain », moyennant une indemnité compensatrice considérable, puisqu'il s'agissait de racheter l'emprunt toxique pour l'établir sur un taux fixe. Ce rachat supposait en réalité de nouveaux emprunts. Le paradoxe est quand même que pour régler un emprunt, il fallait réemprunter davantage. Est-ce le modèle qui ne fonctionne plus ? Est-ce l'inflation ? Je n'en sais rien.

Ce que je peux vous dire en revanche, c'est que j'ai demandé par téléphone à M. RIVERY et j'ai demandé à nouveau au président du Département quels étaient les budgets depuis toutes ces années. Cela fait environ quinze jours que je les ai demandés. Je n'ai toujours rien. Je n'ai pas ces budgets. Aussi, si vous voulez éventuellement vous faire une idée de la réalité strictement budgétaire, je ne sais pas comment ce sera possible car, moi, maire de La Haye-Fouassière, quand je demande les budgets, je ne les obtiens pas. On ne me les fournit pas. Je peux vous dire que tant que je n'aurai pas les budgets, je vais le dire familièrement, je vais « mordre des mollets ». Il faut absolument qu'on puisse se faire une idée de la raison pour laquelle on subit une problématique budgétaire, si on s'en tient à cette analyse budgétaire.

Ce que je regrette, et je m'arrêterai là, c'est évidemment qu'on n'ait pas eu, depuis trois ou quatre ans, c'est-à-dire depuis que nous sommes en responsabilité, de temps d'échanges avec les membres du Conseil de surveillance. En particulier les élus. Je le dis gentiment dans le vœu :

« je m'étonne que des élus du territoire aient pris cette décision ». On aurait pu préparer le terrain, aller voir les maires concernés. Je pense évidemment à nos deux collègues maires que je cite à Vertou d'un côté et au Louroux-Bottereau de l'autre. J'aurais pu dire aussi Charlotte LUQUIAU qui est conseillère départementale et membre du Conseil de surveillance, que j'ai croisée la semaine dernière dans un autre cadre et qui m'a dit : « oui, c'est vrai, j'ai voté en faveur de la fermeture ». Pourquoi ? Comment ? Nous n'aurions pas pu en parler un peu avant ? Regarder quoi faire, non pas maintenant que nous sommes devant le fait accompli – même si nous allons travailler ensemble pour trouver des solutions - mais n'y avait-il pas moyen de préparer cela un peu en amont, il y a trois ans ? Quand déjà certaines orientations de fermeture étaient sans doute, dans l'esprit de certains, déjà prise ? Aussi, moi je suis de ce point de vue, un peu sceptique, sur la réalité et sur les vraies intentions.

En tout cas, avant de travailler sur des solutions, avant de travailler sur la possibilité de maintenir ce centre, je vous propose ce vœu qui a d'abord pour tâche et pour finalité d'exprimer notre émotion collective, notre colère sur la manière de faire et évidemment, peut-être davantage encore, notre soutien aux résidents et aux familles. On verra ensuite, et j'espère que nous serons tous nombreux, pour travailler au maintien de cette structure, évidemment autant que possible, sur le territoire. Mais nous n'en sommes pas là pour l'instant. Nous sommes là juste pour dire aux habitants notre soutien, parce que c'est notre rôle aussi, d'exprimer de temps en temps ce que les habitants ressentent et bien sûr, en premier lieu les résidents et les familles auxquels on pense.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je passe au vote. Sur le vœu, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup pour ces échanges et pour le vote unanime.

Approbation à l'unanimité.

■ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2024

Vincent MAGRÉ : Avez-vous des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ? Sabine.

Sabine AUDRAIN : Il y a des erreurs de personne. Pages 12 et 15. À un moment il était noté Isabelle CIVEL alors que c'était moi qui parlais. Sur la page 15, il est noté Sabine AUDRAIN et c'était Isabelle qui parlait.

Vincent MAGRÉ : Pas d'autres remarques sur le fonds ? Mise à part cette remarque de forme, pas d'autres questions ou de remarque ? Merci pour cette précision. Y-a-t-il des oppositions pour ce PV ? Des abstentions ? Merci.

Approbation à l'unanimité.

■ **Délibération 01 – FINANCES**
Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Conformément à sa mission, Monsieur le Trésorier municipal a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion établi par Monsieur LOYER, comptable du Trésor, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant et doit être voté préalablement au compte administratif.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2023, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **1 598 322,86 €** et, en section d'investissement, un excédent cumulé de **1 364 776,50 €**.

Philippe FORMENTEL : Aborder toutes les questions financières, après le débat que nous venons d'avoir sur les incidences des finances et sur la vie des familles, sera difficile. Mais il faut s'y mettre quand même.

Concernant le compte de gestion, tous les ans, le comptable du Trésor examine les comptes de la commune afin de s'assurer d'une part que le résultat des comptes établis par ses propres services sont identiques aux résultats des comptes établis par la commune, c'est ce qu'on appelle « le compte administratif » que nous verrons après ; et d'autre part, pour vérifier qu'il n'y ait pas d'irrégularités à quelques endroits.

Concernant l'exercice 2023, nous allons démarrer en douceur. En effet, les écritures sont tout à fait conformes entre le compte de gestion et le compte administratif. Aucune observation n'est relevée par le comptable du Trésor. Il vous est donc demandé d'approuver le fait que le trésorier constate que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants et qu'il n'y a pas d'irrégularités. Pas de commentaires sur ses examens à lui, mais simplement sur le fait qu'ils soient conformes.

Vincent MAGRÉ : Des remarques ? Des questions ? Pas de remarque, pas de question ? Je passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur Loyer, Comptable du Trésor,

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte de gestion 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune, présenté par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

PRÉCISE que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 02 - FINANCES

Budget principal – Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la salle.

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

CONSIDÉRANT le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Philippe FORMENTEL : Concernant le compte administratif de la commune qui correspond plus ou moins au compte d'exploitation de l'exercice, il est tout d'abord conforme au compte de gestion du comptable du Trésor. C'est un bon début. Il ressort un excédent de fonctionnement d'un total de 1 032 322,64 €, vous l'avez à l'écran, soit un autofinancement cumulé en reprenant le report des années précédentes, de 1 851 000,83 €.

Concernant les résultats en fonctionnement, ils sont le fruit d'une grande attention sur les dépenses et d'une minimisation des recettes dans la construction du budget primitif initial. Dans le détail des postes importants de dépenses, pour les charges à caractère général, nous avons une économie de 4,66 % par rapport au budget initial. Pour les charges du personnel, un peu moins de 6 %. Pour les autres charges de gestion courante, un peu plus de 7 %. Je parlais de minimisation des recettes. Pour les postes principaux des recettes, nous avons touché en plus 6,77 %. Pour les impôts et taxes, plus de 5 %. Pour les dotations aux participations, plus de 11 %.

Concernant les investissements, ce que vous avez sur le compte administratif ne reflète pas l'activité réelle puisque le compte administratif ne présente que les dépenses et recettes qui sont mandatées. Il ne prend pas en compte les engagements, c'est-à-dire pour les dépenses, les devis de travaux qui sont engagés mais pas encore facturés sur l'exercice. C'est ce qu'on appelle aussi les « restes à réaliser » puisqu'ils seront facturés sur l'exercice suivant ainsi que des avis de subventions reçues mais pas encore arrivées en nos comptes.

Sur les dépenses d'investissement, nous avons un taux d'engagement très intéressant : 86,40 %. C'est vraiment élevé par rapport à la moyenne des communes car beaucoup de collectivités ne sont qu'à 60 % au plus des engagements de l'année. Cela fait suite à la démarche qu'on a engagée depuis deux ans, c'est-à-dire faire un point fin août sur les projets, ceux qui peuvent être réalisés ou non réalisés et pouvoir ainsi réaffecter les fonds que l'on avait mandatés pour qu'on puisse les mettre en place sur des projets réalisables et ainsi par rapport aux fonds engagés, les utiliser au maximum. C'est ce qui nous permet d'avoir ce taux d'engagement.

Concernant les recettes, elles sont toujours minimisées au départ parce qu'on ne peut pas inscrire dans un budget des subventions dont le montant n'a pas été notifié. Certains montants sont prévus parce qu'on a fait une demande de subvention de type DSIL ou DETR en novembre et on sait à peu près ce qu'on va pouvoir toucher, mais tant que ce n'est pas notifié, on ne peut

pas l'inscrire. Et de temps en temps, on a des bonnes surprises puisque certaines subventions sont accordées plus fortement que ce qu'on pensait. Deux exemples pour illustrer le propos : le montant des subventions attribuées pour 2023 a été de 531 150 € alors que nous avons envisagé un montant minimal de 410 000 € dans le budget primitif, soit 30 % en plus. Nous avons obtenu pour le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement 20 % en plus que ce que nous avons prévu. C'est pour cela qu'il est important d'avoir une capacité d'autofinancement conséquente ainsi que de la trésorerie car cela permet de mettre en place des investissements et de régler les fournisseurs sans pour cela attendre les subventions ou les dotations. Ce qui fait que cela nous rend plus autonomes dans les actions.

Globalement le résultat de l'exercice 2023 est positif, que ce soit pour la section de fonctionnement comme pour celle d'investissement. Cela nous permet de consolider nos réserves, ce qui est un gage de stabilité pour l'avenir.

Voilà pour une présentation globale du compte administratif qui est tout à fait conforme au compte de gestion et qui nous donne des résultats positifs. Avez-vous des interrogations ? Des questionnements ? Des remarques ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU que M. FORMENTEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

VU que M. Vincent MAGRÉ, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission finances du 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune tel que présenté en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle.

■ **Délibération 03 – FINANCES**
Budget principal – Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Pour donner suite au Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 qui s'est tenu le 15 février 2024, il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, d'arrêter le budget communal 2024 tel qu'il a été présenté sur les documents budgétaires mis à disposition de chaque conseiller.

Philippe FORMENTEL : Pour le budget primitif 2024, je vais présenter quelques éléments de contexte pour commencer. Nous sommes tout d'abord une commune à haute qualité de service, avec de nombreux équipements et des services pour tous les âges qui sont assurés en régie, tels que le multi-accueil, l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'agence postale ou encore le CCAS. La démographie de notre commune est dynamique en 2024-2025-2026 et au-delà, avec la ZAC des Terrasses de Sèvre et près de 120 logements prévus ; et aussi un programme d'habitations dans le centre-bourg dans le cadre du Plan guide. Notre situation financière comporte des ratios satisfaisants, nous venons de l'aborder, des résultats positifs en fonctionnement et en investissement et quelques points de vigilance néanmoins sur les charges générales de fonctionnement et celles de personnel.

Prenant en compte ces éléments, le budget primitif 2024 a été placé sous le signe de la prudence et de la gestion responsable. Ainsi, dans la poursuite des budgets des années précédentes, qui ont permis de stabiliser les finances communales, le budget de cette année a été construit sur quatre piliers. Tout d'abord une forte volonté de stabiliser la capacité d'autofinancement, ce que l'on appelle la CAF pour les trois prochains exercices ; une vigilance quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement prévues pour l'année 2024 ; l'engagement d'un bon niveau d'investissement sur les deux prochains exercices, avec une modération sur 2026 qui sera une année de transition et la volonté d'améliorer la capacité de désendettement pour éviter le recours à l'emprunt.

Il a été également bâti sur les notions de confiance et de vigilance. En effet, après une année 2022 où les recettes ont progressé moins vite que les dépenses, l'année 2023 a été marquée par une maîtrise des dépenses et une progression des recettes. En conséquence, un résultat positif.

Le fonds de roulement qui peut s'apparenter à une réserve, permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Ce fonds de roulement est en progression et en augmentation depuis 2020, depuis que nous avons pris les responsabilités, et nous permet d'être sereins quant à la réalisation des investissements prévus. Tout investissement sur 2024 sera en fait financé quels que soient les résultats des dotations et les subventions. Néanmoins, le passé récent, avec les variations de l'inflation et les mesures gouvernementales, nous invite à suivre de très près les charges de fonctionnement et de personnel avec leurs évolutions en cours d'année pour éviter toutes dérives qui viendraient mettre en difficulté les perspectives d'équilibre.

Au niveau du budget proposé pour 2024, le total des dépenses est de 7 105 290,99 €, c'est-à-dire l'addition du fonctionnement et de l'investissement. Le total des recettes est de 7 231 387,86 €, soit un léger suréquilibre de 126 000 € qui constitue une petite marge de sécurité.

Concernant les dépenses de fonctionnement, (c'est ce que vous avez sur la partie en haut à gauche), les charges de fonctionnement général représentent presque 24 % du budget total de fonctionnement. Dans ce montant, nous avons intégré des augmentations liées aux fluides et aux

frais d'énergie qui sont susceptibles d'évoluer pendant l'année. Les charges de personnel sont de l'ordre de 64 % du budget. Ce qui est cohérent avec tous les services que nous gérons nous-mêmes en direct. Dans d'autres communes où la gestion des services est déléguée sous différents statuts, il y a un équilibre de ces pourcentages de type 35 % en charges de fonctionnement général et 50 % en charges de personnel car le coût de la gestion du service est décalé vers d'autres lignes budgétaires. Au final, cela ne change rien dans l'équilibre, c'est simplement une question d'affichage. Comme nous gérons en direct, les charges de personnel représentent un poste très fort. Cela ne change rien sauf quand même la prise de risque dans la gestion du personnel et les mesures qui ne nous appartiennent pas toujours. .

Quant aux autres charges de gestion, elles sont assez stables, elles sont sur toute la partie basse du tableau. Vous constaterez qu'avec la mise en place de la nomenclature comptable M57, la ligne « dépenses imprévues » est maintenant à zéro puisque c'est quelque chose qui n'existe plus. Donc la prise de risques sur les dépenses imprévues est basée sur les différentes lignes. On a débordé mais on n'est pas complètement bloqués puisqu'on peut faire, hormis des charges de personnel, des transferts de fonds entre les lignes budgétaires.

Sur les recettes de fonctionnement, (la partie en haut à droite), notre stabilité est prévue quant aux produits des services et du domaine avec quelques augmentations de recettes liées aux bases. On a des impôts et taxes en progression avec un calcul basé sur trois éléments : l'augmentation des bases décidée par le gouvernement dans le cadre de la loi de finance : 2,9 % ; une augmentation modérée de l'effort fiscal pour contribuer au fonctionnement des services ; et une dynamique fiscale sur la commune avec l'arrivée régulière de nouveaux habitants. Nous avons des dotations et subventions que nous prévoyons en légère progression même si, par précaution, nous inscrivons moins que ce que nous avons touché en 2023 ; et enfin une stabilité dans les autres produits. Au final un effort réalisé sur la gestion des dépenses et une minimisation des recettes pour essayer de maintenir la dynamique engagée depuis 2020 sur la progression de la CAF.

Concernant l'investissement, nous avons trois grands postes de dépenses : un poste divers projets, outils de gestion ; voiries et liaisons douces ; équipements publics.

- Les voiries et liaisons douces, par ordre décroissant :
 - Programmes de voiries identifiées : ce sont des opérations de voirie qui ont été validées par la commission Environnement avec l'adressage de chaque travaux, une opération très précise.
 - Liaisons douces : on continue dans le schéma et le développement (68 000 €).
 - Éclairage public : on a commencé à rénover tout le parc urbain d'éclairage public notamment les deux tiers, les éclairages qui ne sont soit plus aux normes, soit complètement obsolètes.
 - L'aménagement du quartier de la Charbonnerie avec une taxe d'aménagement qui avait été conçue spécifiquement à l'époque, liée aux différentes maisons qui s'installaient et qu'on va pouvoir mettre en place maintenant.

- Divers projets et outils de gestion :
 - Renouvellement d'équipements techniques, notamment au niveau du CTM.
 - La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme : cette démarche va nous engager pour trois ans, soit 30 000 € pour la première année. Tous les ans, ce sont des postes qui vont se rajouter.
 - Logiciels informatiques : un des principaux postes est la mise en place du portail Famille.

- Développement durable : nous avons mené des actions autour de la plantation d'arbres et nous avons fait nombre d'achats.
 - Réfection de l'école maternelle pour la cinquième classe tant que nous avons la certitude qu'elle ouvrira à la rentrée.
 - Divers équipements pour le Pôle Enfance-Jeunesse.
 - Des travaux à l'église : tous les ans de petites choses s'ajoutent.
 - Des travaux dans le cadre de la DAP (*Direction de l'Aménagement et du Patrimoine*)
 - Des panneaux signalétiques, treilles et petit mobilier : c'est un sujet qu'on avait évoqué il y a déjà quelques mois.
 - Quelques équipements pour le multi-accueil
 - Des équipements pour l'école primaire liés au développement des activités.
- Les équipements publics (le plus gros poste) :
 - La cour de l'école maternelle : si vous passez à côté, vous pourrez voir les évolutions avec les préaux qui commenceront bientôt à être végétalisés dans quelques temps, la fin de la cour.
 - Études et travaux au niveau du Moulin des Landes : avec l'idée (cela aussi nous l'avons évoqué) de transformer le Moulin des Landes en vrai parc sportif et de loisirs. Nous avons beaucoup échangé avec les associations locales.
 - L'aménagement du Pôle culturel pour finaliser l'installation de la bibliothèque.
 - L'étude de l'opération du Bois-Geffray, afin de pouvoir installer les projets pour la suite.
 - Le cimetière : c'est un projet que nous avons déjà initié il y a deux ans, mais pour rattraper tout le retard, il nous faut mettre une somme quelque peu conséquente tous les ans.
 - L'étude de l'aménagement de la mairie : suite aux différents aménagements qui ont été réalisés avec l'accueil de l'agence postale et pour améliorer aussi les conditions de travail des agents ainsi que l'accueil des usagers.

Pour le financement de ces projets, (sur la partie en bas à droite), des dotations sont prévues : 340 000 € que nous mettons volontairement au niveau du budget 2023 car celles-ci étaient indexées sur des opérations passées. Dans les dotations se trouvent le fonds de compensation de TVA indexé sur les travaux réalisés, ainsi que la taxe d'aménagement, y compris sur les travaux réalisés. Il est très difficile de savoir d'une année sur l'autre combien nous pouvons percevoir. Par prudence, on inscrit les montants des années précédentes. L'excédent d'investissement cumulé est de 1 083 000 € et vient abonder la partie des recettes et des subventions que l'on inscrit à un niveau faible, puisque tant qu'elles ne sont pas notifiées, on ne peut pas les inscrire et surtout, on est sur une phase d'incertitude.

Néanmoins ce sont des recettes d'investissement réalistes. Le budget primitif est sincère car il correspond vraiment à nos capacités, avec des points de vigilance qu'il nous faudra surveiller, une attention quant au suivi et au financement des projets d'investissement.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette présentation, Philippe. Y-a-t-il des remarques ou des questions ? Isabelle CIVEL.

Isabelle CIVEL : Plutôt une question sur le détail de la section fonctionnement. Des petites choses m'interrogent qui ont sûrement des réponses :

- Dans le 011, les contrats de prestations de service. Au budget précédent, on avait 0 €. On passe à 17 000 €. Je pense qu'il y a forcément une explication.

- Le versement à des organismes de formation : de 4 000 € l'année précédente, on passe à 21 000 €.
- Les frais de nettoyage : de 3 000 € précédemment, on passe à 21 500 €.

Ce sont des choses qui m'ont sauté aux yeux. Je pense qu'il y a des explications à cela.

Vincent MAGRÉ : Merci. Philippe, pour la réponse.

Philippe FORMENTEL : Je n'ai pas les réponses détail par détail, je pense que c'est au niveau des intentions. Une des intentions est que sur certaines opérations, notamment en termes d'entretien des locaux, une grande mise à jour est en train de se faire. On s'est aperçus que c'est un peu compliqué à suivre parce que l'entretien des locaux est assuré par l'équipe Entretien, mais aussi par des agents du CTM. L'idée en prévision (après, nous verrons si on le fait ou pas) est que nous transférons l'entretien à des entreprises, plutôt que de le faire nous-mêmes en régie, un peu comme cela se faisait pour l'espace Sèrvia il y a quelques années : le ménage, après les locations de la salle, était réalisé par une entreprise spécifique et non par les ouvriers municipaux. L'idée est de travailler sur cette notion. C'est pour cela que nous l'avons inscrite en prévision. Nous verrons avec l'étude si cela se fait ou pas. Il faut bien établir un chiffrage pour pouvoir ouvrir les lignes si besoin, sachant que ce ne sont pas non plus des montants qui mettront en danger l'équilibre général.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y-a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ?

Philippe FORMENTEL : Sur la formation, c'est simplement que nous n'avons pas de budget identifié et donc la ligne a été créée.

Vincent MAGRÉ : Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Je m'interroge sur le fait que les investissements sur les rénovations énergétiques des bâtiments, qui étaient présents l'an dernier, n'apparaissent plus cette année dans la section « investissements ».

Vincent MAGRÉ : Sur la partie « rénovation des bâtiments » il faut essayer de faire d'une pierre deux coups, si je puis dire, c'est-à-dire au moment où on intervient sur un bâtiment, en général pour le rénover, il faut intervenir sur la dimension énergétique. Ce sera en particulier le cas sur la bibliothèque. Une partie de l'investissement sur la rénovation de l'ancien presbytère intègre une dimension de rénovation énergétique avec notamment l'installation d'une pompe à chaleur. Ce sera le cas dans les années qui viennent à chaque fois qu'il y aura une reprise. Dans le programme de rénovation de la mairie, dans les prochaines années, il y aura une dimension de rénovation énergétique. Sur les autres investissements en effet, à ce stade, ce n'est pas prévu parce que cela doit rentrer dans des programmes plus larges qui ne sont pas aujourd'hui suffisamment définis pour que cela puisse être envisagé.

Agnès.

Agnès PARAGOT : Une remarque sur la forme. Lorsque nous avons reçu les délibérations, il n'y avait pas de note de synthèse, ni rien. Nous avons la chance de faire partie de la commission Finances, nous avons donc pu avoir des éléments au cours de cette commission. Pour les autres, je trouve ça un peu raide. C'est une présentation qui est tout de même hyper sèche, y compris dans les délibérations. Nous avons reçu une liste de délibérations. Cela s'entend pour certaines, qu'on ait juste la délibération, mais je pense qu'un accompagnement écrit un peu argumenté serait intéressant.

Comme Isabelle, j'avais un peu regardé moi aussi, dans les lignes de fonctionnement. Je m'aperçois que nous sommes en baisse. J'ai bien entendu qu'on resserrait encore les boulons du côté de la section de fonctionnement, comme cela a déjà été fait l'année dernière. Cela faisait partie des choses dont vous vous étiez félicités et donc vous continuez. Notamment dans tout ce qui concerne l'entretien, il y a un certain nombre de lignes, de 615221 jusqu'à 617 environ. :

- Entretien et réparation de bâtiments publics : on avait 20 000 € au budget précédent, on passe à 16 100 € dans celui-ci.
- Réparations de voirie, ce n'est pas de l'investissement, nous sommes bien d'accord ? On passe de 90 000 € à 81 500 €. Pourtant, on sait à quel point il y en a besoin.
- Entretien et réparation de réseau : on était à 50 000 €, on passe à 35 000 €.
- Entretien du matériel roulant (je suppose que ce sont les engins, les véhicules, etc.) : on passe de 15 000 € à 12 000 €.
- Entretien d'autres biens mobiliers : on passe de 5 000 € à 1 500 €.
- Maintenance, etc. : on passe de 82 000 € à 80 000 €.

Par contre,

- Études et recherches : on passe de 2 000 € à 8 340 €. J'ai noté aussi qu'il y avait pas mal d'études et de choses de ce genre.

Je comprends que vous resserriez les boulons en fonctionnement pour dégager de la marge d'investissement pour l'année suivante, comme vous l'avez fait cette année. Je l'entends. Je trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'ambition dans les investissements, mais effectivement, sans emprunts et en se basant juste sur les économies que l'on peut réaliser, cela paraît normal. Je ne sais pas si toutes les économies sont bien placées dans ce budget. Voilà pour ma remarque.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. Juste trois éléments, non pas de réponse, puisque ce n'est pas une question, mais de point d'échanges. D'abord, ce n'est pas complètement vrai, Agnès, de dire qu'on « resserre les boulons ». Regarde les deux colonnes « budget primitif 2023 » et « budget primitif 2024 ». Charges à caractère général : + 3 %, charges de personnel : + 3 %. Nos budgets sont en hausse en réalité sur la section de fonctionnement. On prévoit une hausse. On ne serre pas un budget de fonctionnement. A priori, ce que je vois là, sauf la question des dépenses imprévues, mais ça, c'est en effet une écriture comptable qui n'a rien à voir. On est bien sur un budget globalement en hausse, notamment sur les charges de personnel et sur les charges à caractère général. Voilà pour la première remarque.

Deuxième remarque, tu fais état de lignes budgétaires qui, dans la section de fonctionnement, sont un peu en baisse. En effet, de 90 000 € à 81 000 €, etc. Mais il faut lire la section d'investissement en face. Une des raisons pour lesquelles, sur un certain nombre de lignes il y a un peu moins en fonctionnement, c'est parce qu'il y a un peu plus en investissement. Par exemple, la rénovation des voiries : si on inscrit 150 000 € ou 200 000 €, on peut se permettre d'inscrire 30 000 € de moins dans le fonctionnement. Il faut avoir globalement une analyse à peu près équilibrée. Regarder seulement la section de fonctionnement n'est pas suffisant.

Enfin, troisième point, je suis assez d'accord dans l'absolu sur la question de la logique d'investissement dont tu dis qu'elle n'est peut-être pas assez ambitieuse, etc. Mais, honnêtement, je pense que si vous étiez aux responsabilités Agnès, globalement, compte tenu de la problématique du stock d'emprunts aujourd'hui, à l'heure où elle existe, peut-être que dans deux ou trois ans, ce sera un peu différent, mais ce stock d'emprunts actuel nous limite un peu dans la possibilité d'aller au-delà des 1,3 ou 1,5 millions d'euros d'investissement à partir de notre seul autofinancement. Philippe l'a bien précisé, tant que nos charges globales sont ce qu'elles sont, nos capacités d'autofinancement, à partir de nos résultats annuels, sont relativement modestes. Il faudra en effet à l'avenir qu'on dégage davantage de capacité d'autofinancement.

Avec notre volonté de réduire progressivement notre stock de dettes, probablement que l'équipe de 2026-2032 aura des capacités d'investissement bien supérieures à celles dont on a hérité en 2021-2022. Je le dis sans aucune méchanceté parce que le Pôle Enfance est sorti. Il devait voir le jour. Mais on le sait bien qu'il a sur les deux ou trois premières années du mandat mis en difficulté assez durablement les logiques d'emprunt, parce que le stock de dettes vient de là. Il est né de l'emprunt qui a été nécessaire pour construire le Pôle Enfance. Cela répond à un besoin et à des services. Aucune discussion à ce sujet. Cela a des effets de fait, sur nos capacités d'investissement, encore un peu et sans doute moins de 2026 à 2032. Tant mieux pour l'équipe qui aura en charge la commune à ce moment-là. Voilà pour ces trois remarques simples.

D'autres remarques peut-être parmi l'assemblée ? Pas de question ? Pas de remarque ? Non ? Passons alors au vote. Sur le vote du budget primitif, y a-t-il des oppositions ? Cinq oppositions. Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur le budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 votes contre et 21 votes pour,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté en annexe,

PRÉCISE que le Budget principal de l'exercice 2024 est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et section d'investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 04 - FINANCES**

Budget principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

L'affectation définitive est justifiée par le tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section Fonctionnement et d'Investissement, ainsi que l'affectation sont alors inscrits au budget communal.

Les résultats de 2023, à intégrer au budget primitif 2024, sont retracés dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	4 875 233,62	5 654 867,29	779 633,67
	Résultats antérieurs reportés		818 689,19	818 689,19
	Résultat à affecter			1 598 322,86

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	982 398,45	1 040 553,93	58 155,48
	Résultats antérieurs reportés		1 306 621,02	1 306 621,02
	Résultat à affecter			1 364 776,50

Restes à réaliser au 31 déc. 2023	Fonctionnement	0	0	
	Investissement	430 026,99	151 314,00	278 712,99

Résultats cumulés 2023 (avec reports)		6 287 659,06	8 972 045,43	
---	--	--------------	--------------	--

Affectation	Report en fonctionnement en recettes (R 002)			565 284,00
	Prévision d'affectation en section d'investissement (compte 1068)			1 033 038,86
	Report en investissement en recettes (R 001)			1 364 776,50

Philippe FORMENTEL : L'affectation des résultats est une opération annuelle. Comme il a été évoqué dans les points précédents, que ce soit sur la section de fonctionnement ou celle d'investissement, les résultats de 2023 sont positifs. D'un point de vue légal, lors d'un excédent de fonctionnement, une partie ou l'intégralité de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement dans la partie recettes. En cas de déficit, celui-ci est obligatoirement affecté au report cumulé de la section de fonctionnement. Nous n'avons pas le choix. Ceci pour, autant que possible, un équilibre final. Puisque nous avons des excédents, nous pouvons les reporter.

Cette affectation permet de consolider les reports cumulés de la partie investissement et ainsi d'assurer le financement des projets sans attendre les réponses quant à nos demandes de subventions ou encore le montant des dotations octroyées. Je fais un peu de redite par rapport au point précédent. Pour ne pas affecter tout l'excédent de fonctionnement dans la section d'investissement, cela permet par ailleurs de renforcer les résultats de fonctionnement cumulés et ainsi de consolider le fonds de roulement. C'est ce que le maire vient d'aborder. Le fonds de roulement est ce qui nous permet aussi de disposer de réserves pour stabiliser nos investissements par la suite.

Le résultat de fonctionnement 2023, une première ligne à 779 633,67 € qui, additionnée aux résultats cumulés de 818 689,19 € nous donne des résultats cumulés à fin 2023 de 1 598 322,86 € que l'on peut affecter en partie dans le fonctionnement et en partie dans l'investissement. Ce qui est proposé, c'est de faire une répartition d'environ un tiers - deux tiers, c'est-à-dire de reporter 565 284 € en section de fonctionnement pour accroître les recettes cumulées et 1 033 038,86 € en section d'investissement pour obtenir un total consolidé à un peu plus de 2 400 000 €.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette affectation des résultats ? Pas de question ? Pas de remarque ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Cinq oppositions. Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix contre et 21 voix pour,

APPROUVE définitivement les résultats 2023 pour le budget général 2024 comme indiqué ci-dessus,

DÉCIDE d'affecter la somme de 565 284€ en recettes de fonctionnement du budget général (R 002),

DÉCIDE d'affecter la somme de 1 033 038,86€ en recettes d'investissement du budget général (1068),

DÉCIDE d'affecter la somme de 1 364 776,50€ en recettes d'investissement du budget général (R 001).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération

■ Délibération 05 – FINANCES

Budget Annexe « Zac de la Sèvre » - Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Par délibération en date du 7 février 2019, un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe « ZAC de la Sèvre » a été créé afin de permettre le suivi de la situation financière de la ZAC.

Conformément à sa mission, Monsieur le Trésorier municipal a établi le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Sèvre », compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, liées à l'aménagement du futur quartier.

Le compte de gestion établi par M. Loyer, comptable du Trésor, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant et doit être voté préalablement au compte administratif.

Philippe FORMENTEL : Je vous propose de faire une présentation globale. Ensuite, les délibérations viendront une par une. Tout se tient puisqu'il s'agit avant tout d'un budget de gestion de stock.

Nous avons trois lignes de stock à gérer :

- Des stocks de terrains avec des achats et des ventes : des achats ont déjà été réalisés il y a quelques années et rentrent dans le stock courant et les terrains qui sont vendus au fur et à mesure, sachant que ces terrains ne se vendront qu'à partir de cette année. C'est pourquoi, si vous regardez la recette de fonctionnement, sur la partie droite, des ventes de terrains à 525 000 € étaient prévues l'an dernier mais elles n'ont pas pu aboutir. Cela concernait des lots collectifs, et pour des raisons diverses liées à un opérateur qui nous a fait faux bond les ventes n'ont pas eu lieu. Par contre, sur des lots individuels, les ventes commencent cette année. On envisage un million d'euros de ventes environ cette année.
- Des stocks de travaux de viabilisation et d'aménagement, sur la partie gauche du tableau. D'ailleurs, quand vous passez à côté, vous pouvez voir concrètement où on en est dans le développement.
- Des stocks de trésorerie pour financer les travaux. L'emprunt est appelé ainsi mais il s'agit davantage d'une ligne de trésorerie. Pour un emprunt, on a des charges fixes qui sont calculées à l'avance. Là, cela concerne une ligne de trésorerie pour financer les travaux, tant que nous n'avons pas de recettes liées aux ventes de terrain. Pour l'instant, nous avons débloqué 545 000 € sur cette ligne de trésorerie et on ne paie des intérêts que sur les fonds qui sont débloqués. Cela signifie que si on n'en débloque pas plus, cela ne nous coûtera pas plus au final.

Concernant l'affectation des résultats, pour le moment nous sommes en déficit sur le fonctionnement et l'investissement puisque nous n'avons pas encore de recettes. En cas de déficit dans l'affectation des résultats, c'est très simple, ils vont dans les reports cumulés jusqu'à ce que les reports deviennent positifs. C'est ce que nous avons évoqué sur le point précédent.

Pour en revenir au compte de gestion et le compte administratif, ils sont conformes entre le trésorier et le comptable du Trésor et entre nos propres comptes. Sur le budget annexe que je viens de vous présenter, nous prévoyons encore des travaux cette année et des ventes de

terrains pour commencer à équilibrer l'opération. Quant à l'affectation des résultats, puisqu'ils sont négatifs, ils vont obligatoirement dans la ligne de report pour 1 348 632,38 €.

Vincent MAGRÉ : Prenons les choses dans l'ordre. Pour le compte de gestion y a-t-il des questions ? Des remarques ? Pour le compte administratif, je sortirai à nouveau. Ensuite, le budget primitif concernant l'annexe de la ZAC et l'affectation. Pour ce compte de gestion, pas de remarque ? Pas de question ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de Gestion du budget annexe « ZAC de la Sèvre » 2023 présenté par M. Loyer, comptable du Trésor,

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte de gestion 2023
de la « Zac de la Sèvre » ,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Sèvre », présenté par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

PRÉCISE que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 06 – FINANCES**

Budget annexe « ZAC de la Sèvre » - Approbation du compte administratif 2023

(Monsieur le Maire quitte la salle)

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

CONSIDÉRANT Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Philippe FORMENTEL : Concernant le compte administratif, avez-vous des questions supplémentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU que M. FORMENTEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

VU que M. Vincent MAGRÉ, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la commission finances du 19 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte administratif 2023,

De la « ZAC de la Sèvre »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAC de la Sèvre » tel que présenté en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

(Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle).

■ **Délibération 07 – FINANCES**

Budget Annexe « Zac de la Sèvre » - Vote du budget annexe ZAC de la Sèvre 2024

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Par délibération en date du 7 février 2019, un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe « ZAC de la Sèvre » a été créé, afin de permettre le suivi de la situation financière de la ZAC.

Les travaux importants d'aménagement de la ZAC de la Sèvre se poursuivront sur l'année 2024.

De manière classique, ces travaux sont financés par un emprunt relais avec possibilité de remboursement au fur et à mesure des recettes liées aux cessions des lots à bâtir, afin d'aménager le quartier.

Des écritures comptables sont par ailleurs nécessaires pour constater la variation des stocks.

Vincent MAGRÉ : Concernant le vote du budget annexe de la ZAC, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du budget annexe
« ZAC de la Sèvre » 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe « ZAC de la Sèvre » 2024 tel que présenté en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 08 – FINANCES**

Budget Annexe « Zac de la Sèvre » - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

L'affectation définitive est justifiée par le tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section Fonctionnement et d'Investissement, le besoin éventuel de financement de la section d'Investissement sont alors inscrits au budget annexe « ZAC DE LA SÈVRE ».

Les résultats de 2023, à intégrer au budget primitif 2024, sont retracés dans les tableaux suivants :

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA SÈVRE

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Résultats de l'exercice 2023	- 208 079,84 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	- 1 140 552,54 €	0 €
Report (D 001)	- 1 348 632,38 €	Néant

Vincent MAGRÉ : Concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 de la Zac, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024,

**Après avoir entendu l'exposé sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023
« ZAC de la Sèvre » 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE définitivement les résultats 2023 pour le budget annexe « ZAC de la Sèvre » comme indiqué ci-dessus,

DÉCIDE de reporter 1 348 632,38 € en dépenses d'investissement du budget annexe « ZAC de la Sèvre » (D 001).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vincent MAGRÉ : Merci beaucoup pour cet ensemble de délibérations concernant le projet de la ZAC. Vous avez vu qu'il avance. Nous en reparlerons tout à l'heure.

■ **Délibération 09 – FINANCES**
Budget principal – Taux d'imposition 2024

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Le Conseil municipal fixe les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation des résidences secondaire (THRS), la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière des propriétés non-bâties (TFPNB), selon les dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé que le Conseil municipal active le levier fiscal à raison de 0,25 points pour la THRS, de 0,56 points pour la TFPB et 0,76 points pour la TFPNB, portant respectivement ces taux de 16,97 % à 17,22 % (THRS), de 37,28 % à 37,84 % (TFPB) et de 50,98 % à 51,74 % (TFPNB).

Philippe FORMENTEL : Les recettes fiscales des communes, maîtrisées par les communes, ne sont plus qu'au nombre de trois, présentées ici. Pour cette année, il est proposé une augmentation modérée des taux d'imposition entre 0,25 et 0,76 points. On pourrait rétorquer que c'est encore une augmentation des taxes locales, mais néanmoins je voudrais présenter quelques éléments sur ce sujet.

L'objectif de cette augmentation est de permettre un équilibre entre le coût d'augmentation des charges liées aux services aux habitants et les recettes locales. Je voudrais redire que l'augmentation du coût des services est liée pour partie aux mesures gouvernementales concernant les salaires des agents et que ce même gouvernement, dans le même temps, diminue son soutien aux collectivités locales. Je voudrais préciser que pour un foyer moyen, la répercussion annuelle de cette augmentation sur le foncier bâti serait de 38,27 €, en intégrant également l'augmentation des bases fiscales de 2,9 %. Je voudrais rappeler que ces mêmes propriétaires sont désormais exonérés de la taxe d'habitation, soit pour un même foyer, une baisse depuis deux ans de 648 €. Je voudrais confirmer ce que nous avons déjà pu présenter, c'est que les variations du montant des taxes doivent se faire de façon dynamique, c'est-à-dire en s'ajustant aux besoins prévisionnels et non pas de façon mécanique et linéaire, sans prendre en compte les événements conjoncturels. Enfin, je voudrais dire que nous sommes toujours, malgré cette augmentation, en-dessous de la moyenne des taxes des communes de la même strate.

En conséquence, c'est un sujet pour lequel on peut émettre des critiques, mais le devoir d'élus responsables est d'agir pour garantir l'équilibre du budget communal, et d'assurer la pérennité des services aux habitants. C'est pour toutes ces raisons que nous proposons pour cette année ces augmentations modérées des taxes locales.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il questions ? Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Petite question. À quoi correspondent les points en pourcentages ?

Vincent MAGRÉ : Le pourcentage des bases et le pourcentage du taux. Philippe, pour la réponse.

Philippe FORMENTEL : Comme cela a été vu en commission Finance, tout le monde était d'accord pour 1,5 %.

Vincent MAGRÉ : 1,5 % d'augmentation sur le taux communal d'imposition. Si c'est bon pour toi Bruno, la parole est à Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : On n'était pas forcément tous d'accord en commission Finance. Je trouve que l'augmentation que l'on avait pratiquée l'année dernière était déjà conséquente. Je pense qu'il aurait été plus opportun de lisser cette augmentation plutôt que procéder à une énorme augmentation. Nous sommes actuellement à 1,5 %. Pour ma part, 1 % m'aurait suffi, voire 0 ou augmenter de manière beaucoup plus calme.

Quand on dit que nous sommes en-dessous des villes de mêmes strates, d'abord, cela ne veut rien dire. Est-ce que c'est national ? Est-ce que c'est départemental ? On n'en sait rien. Si je regarde sur l'Agglomération, les villes relativement proches en termes de nombre d'habitants, on est les deuxièmes plus forts juste après Haute-Goulaine. L'an dernier ils étaient à 37,79 € et nous cette année, nous sommes à 37,84 €. On les a peut-être rattrapés, je ne sais pas, mais nous sommes les plus forts de l'Agglomération.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. Évidemment, ce sont les chiffres de 2024. C'est le calcul de projection pour 2024. On n'a pas de calcul de projection des communes voisines. Agnès, tu ne peux pas savoir ce qu'a voté aujourd'hui Haute-Goulaine sur 2024. Saint-Fiacre a augmenté de 2 % je crois, j'ai lu cela dans la presse, etc. L'augmentation des impôts n'est jamais décidée avec plaisir. Mais c'est une manière assez modeste en effet, pour reprendre les termes de Philippe, 1,5 % d'un taux, c'est évidemment assez faible, et cela permet de répondre à toute une série d'augmentations qui par ailleurs sont parfois subies, on le sait, notamment par les décisions gouvernementales. Nous avons un peu de marge là-dessus, donc il nous semble que cette légère augmentation est encore supportable compte tenu des services que nous proposons en face.

Quand tu dis qu'on ne peut pas comparer des communes de mêmes strates, pourtant c'est exactement ce qui se fait. Globalement, les ratios sont sur des communes de mêmes strates, pour tous les documents publics et les documents comptables. On ne compare pas La Haye-Fouassière et Saint-Fiacre. On compare La Haye-Fouassière et d'autres communes de mêmes strates avec, dans l'ensemble, les mêmes services, etc. Sauf peut-être quelques communes de l'Agglomération, mais je ne suis pas sûr que comparer les communes de l'Agglomération soit tout aussi rationnel que de comparer des communes de mêmes strates dans d'autres régions de France. Je ne sais pas si la comparaison est tout aussi importante. Aigrefeuille par exemple, a très peu de charges de personnel parce qu'elle délègue davantage toute une série de services. Alors, comment gère-t-on ces questions en termes de recettes ? Le choix, qui était un choix porté

historiquement par les élus, était de transférer le plus possible en régie toute une série de services. Tout le monde a bien compris que ce choix entraîne un coût.

On est, globalement, sur cette augmentation de 1,5 %, dans un objectif de suivi global de l'inflation et des projections de l'inflation. C'est à peu près la seule chose qui nous a guidés. Dans quelles mesures s'agit-il de ne pas être en-dessous de l'inflation ? Ce qui, me semble-t-il, est à minimum, une gestion raisonnable de ce point de vue des finances publiques.

D'autres remarques ? Pas de question ? Pas de remarque sur ce taux ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions. Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur les taux d'imposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix contre et 21 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition sur l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 17,22 %
- Taxe foncier bâti : 37,84 %
- Taxe foncier non-bâti : 51,74 %

■ **Délibération 10 – FINANCES**

Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support pouvant contenir une publicité. Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité. Chacune des faces d'une pré-enseigne est appréciée comme autant de supports distincts.

La TLPE est due par l'entreprise dans l'intérêt de laquelle le support est installé. Elle doit déclarer son dispositif par le formulaire CERFA n°15702 à déposer en mairie.

La TLPE s'applique dans les communes ayant institué la taxe, uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables. De même, les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

Les dispositifs et les supports suivants sont exonérés de droit :

- Affichage de publicités à visée non-commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre), de l'affichage d'opinion ou relative à des activités des associations à but non-lucratif
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou pré-enseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².

Les montants maximaux de la TLPE sont fixés par ordonnance codifiée par l'article L. 454-60 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces montants varient selon la population de la commune, le dispositif et sa superficie. Ils s'appliquent par m² et par an en surface cumulée, c'est à dire la somme des superficies des dispositifs.

Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants :

Enseigne			Publicité et pré-enseigne non numérique		Publicité et pré-enseigne numérique	
Inférieure à 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Philippe FORMENTEL : La taxe locale sur la publicité extérieure est un sujet que l'on aborde pour la première fois. Je vais faire un peu d'histoire, si vous le voulez bien, pour replacer le contexte. La taxe locale sur la publicité extérieure a été créée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Ce n'est pas tout récent. L'objectif, et c'est important, affiché par le législateur de cette nouvelle loi, est de lutter contre la pollution visuelle. Sa finalité apparente est donc claire. La taxe locale sur la publicité extérieure est venue remplacer trois anciennes taxes locales, pour ceux qui les ont connues : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes, la taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les véhicules publicitaires. Tout cela a été regroupé.

Qu'est-ce que l'État définit en termes de publicité ? Tout support avec élément textuel ou graphique qui aurait pour but d'informer ou surtout de capter l'attention du public. Ces supports sont divisés en trois genres : la publicité, les enseignes (les enseignes sont la forme, image ou inscription relatives à une activité. C'est ce qui est affiché sur une boutique par exemple) et les préenseignes (forme, image ou inscription indiquant une proximité ou une activité. C'est ce que l'on peut trouver en entrée de bourg).

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires (en l'occurrence, la définition est importante) visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Des exonérations sont prévues pour les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité non-commerciale ou concernant des spectacles.

Pour ce qui nous concerne, nous proposons dans cette délibération, ce n'est pas une obligation mais une proposition, d'exonérer de cette taxe toutes les enseignes, et donc pas les préenseignes (c'est important), dont la superficie est, en surface cumulée (une donnée importante aussi à prendre en compte) inférieure ou égale à 7 m². Globalement, c'est le cas de la très grande majorité des commerces situés dans le centre-bourg. On ne vient donc pas s'attaquer à l'affichage des centres-bourgs, mais bien à tout ce qui est pollution visuelle en entrée de bourg, les grandes enseignes que l'on peut trouver à gauche et à droite. Notre objectif est bien, nous le rappelons, avec les moyens dont nous disposons, de lutter contre cette pollution visuelle et de limiter les emprises publicitaires telles qu'on peut les voir dans les nombreuses entrées de bourg. Mais on ne veut pas rajouter des contraintes aux petits commerces et artisans.

Les tarifs, tout comme les critères qui vous sont présentés ce soir, sont fixés par texte législatif. Ce n'est donc pas nous qui avons fixé les tarifs, ce sont les textes. Pour information, je rappelle que cette taxe peut être mise en œuvre par l'EPCI dont on dépend, si la commune ne la met pas en œuvre. Sur l'agglomération, Clisson l'a déjà appliquée, Haute-Goulaine aussi et nous, nous proposons à notre tour de la mettre en œuvre pour percevoir de nouvelles recettes avant que la communauté d'agglomération ne s'en charge.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou remarques ? Sabine.

Sabine AUDRAIN : À combien est estimé le montant de cette recette prévisionnelle ? dans un premier temps. Dans un deuxième temps, dans les zone artisanales ou industrielles, quand des livraisons sont effectuées par des véhicules (camions ou petits véhicules), s'il n'y a plus d'enseigne sur les bâtiments, comment pourront-ils se repérer pour livrer ? Ils ont l'adresse et le nom de la rue, mais le nom n'est pas toujours indiqué. Quand tu es dans une zone industrielle, combien de livreurs te demandent : savez-vous où se trouve telle entreprise ? Quand il n'y a pas de panneaux, il est compliqué de trouver les lieux de livraison.

D'autre part, les enseignes de moins de 7 m², d'accord. Nous, sur La Haye-Fouassière, nous avons beaucoup de petites structures, donc je ne pense pas que beaucoup d'enseignes pourront être taxées, à part LU ou des grosses entités comme celle-ci. Nous n'avons pas de centres commerciaux et pas de grosses publicités. C'est pourquoi je pose la question du gain que cela nous apportera à l'année pour mettre en place cette réforme.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette question. Il est toujours difficile de répondre à ce type de question et je vais expliquer pourquoi. On va être, sur l'année 2025, puisque vous avez compris qu'il s'agit d'une délibération qu'on est amenés du point de vue législatif, à porter avant juin de l'année précédente pour une application en janvier 2025. On attend une recette, estimative évidemment, entre 10 000 € et 15 000 € au regard des estimations et de la réalité du perçu à

Clisson et à Haute-Goulaine. Nous avons ces deux références-là qui nous permettent globalement d'avoir une vision estimative autour de 10 et 15 000 €.

C'est assez modeste en réalité, sans aucun doute et ce sera peut-être, en tout cas la première année, un peu moins, parce qu'on porte là une taxe sur un principe déclaratif. Il s'agira pour les entreprises de déclarer des enseignes. Sauf s'il s'agissait évidemment de nouvelles installations où là, dans l'installation elle-même, on aurait le déclaratif. Mais il faudra sans doute que dans l'année 2024 les entreprises puissent déclarer les enseignes. Bien sûr, le temps que ces déclarations arrivent au service concerné, il est possible que la première année nous percevions un peu moins.

Je n'ai pas très bien compris la deuxième partie de ton intervention. Ce n'est pas parce qu'une taxe, autorisée par le législateur est mis en place que les entreprises vont décider de ne plus mettre d'enseigne. A priori, les enseignes ne sont pas interdites. Mais pourquoi il n'y aurait pas d'enseigne ? Ce n'est pas parce qu'on porte une taxe sur les enseignes... À moins que tu ne sois en train de dire que les entreprises concernées diraient : « vu qu'on est taxés, on enlève nos enseignes ? » Bien sûr que non ! Les enseignes seront là et elles ne poseront aucun problème ensuite en termes de livraison. Je ne crois pas qu'il y ait de problématique de livraison.

Ce qui motive notre proposition de ce soir, ce sont deux choses : Tout d'abord, il n'aura échappé à personne que le ministre de l'Économie et du Budget aujourd'hui, Bruno LEMAIRE, est en train de préparer, pour les années à venir, les collectivités locales sur le fait que les recettes de l'État vont progressivement, sans doute, substantiellement baisser. De ce point de vue, je m'interroge sur la capacité que conserveront les collectivités dans les années à venir à porter des financements avec des recettes de l'État en baisse. Nous pensons donc qu'il est nécessaire de commencer à travailler tous les leviers de recettes supplémentaires pour qu'une petite ou moyenne collectivité comme la nôtre, ne soit pas contrainte de réduire davantage ses investissements pour les années qui viennent.

Par ailleurs, c'est la deuxième raison qu'évoque Philippe, c'est que, on sait effectivement que l'Agglomération pourrait être tentée par la levée de cette taxe sur la publicité. Elle le sera probablement. Il est de ce point de vue, je le dis assez ouvertement et sans aucune difficulté, plutôt raisonnable de penser qu'il vaut mieux que la recette arrive à la commune avant qu'elle ne finisse dans les caisses de l'Agglomération. Si on ne le fait pas, ne vous inquiétez pas, l'année prochaine ou l'année d'après, l'Agglomération le fera et ce n'est pas nous qui porterons les recettes. Je préfère que la commune perçoive des recettes plutôt que l'Agglomération dans les années qui viennent.

Agnès.

Agnès PARAGOT : Deux petites choses. Par rapport au recensement, tu dis que le principe est basé sur du déclaratif. Cela m'étonne un peu. Je sais qu'il existe des entreprises qui se chargent de réaliser ce recensement contre une rétribution au pourcentage. Je veux bien que les entreprises soient vertueuses et qu'elles déclarent leur enseigne. Peut-être. On va dire ça, elles sont vertueuses. Mais je ne vois pas les employés de La Haye-Fouassière aller faire la chasse aux enseignes. Cela me paraît improbable. Mais des entreprises s'en chargent, cela existe.

Concernant l'Agglomération, effectivement, si elle prend cette orientation de lever cette taxe, je suppose que cela se recalculera avec la CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*) aussi. Cela paraîtrait étonnant autrement.

Vincent MAGRÉ : Eh bien, je ne sais pas. Je ne vends pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué. En tout cas, ces éléments étaient dans l'exposé des motifs. Il s'agit en effet, pour le principe, en tout cas la première année, de faire valoir le principe du déclaratif. On verra bien si effectivement, on a une forme de reconnaissance par un certain nombre d'entreprises de territoire sur des grosses enseignes (on parle bien des grosses enseignes. On exonère les enseignes du petit commerce local, on s'entend bien). On verra bien si effectivement les enseignes ou les entreprises du territoire jouent le jeu de la contribution du développement du territoire ou pas. Il reviendra ensuite aux élus des années suivantes, en 2026 ou 2027 de dire : « cette recette pourrait être bien meilleure et manifestement le déclaratif ne suffit pas ». Peut-être faudra-t-il faire appel à une entreprise qui ira au-delà du déclaratif.

Enfin, je réponds sur la question de la CLECT. Tu fais erreur Agnès. La CLECT intervient systématiquement sur des transferts de compétences. En l'occurrence, ce sujet n'a rien à voir avec une logique de transfert de compétences. Ce n'est pas parce que l'Agglomération prendrait une taxe supplémentaire qu'elle viendrait rendre quoi que ce soit. Elle n'a rien à rendre. Puisque précisément, il n'y avait rien qui relevait initialement d'une compétence communale. En réalité, il n'y aura pas de CLECT dans ce cadre-là. Tu sais bien comment fonctionne la CLECT. Initialement la commune avait une compétence. Elle menait une action qui générait une dépense. Si c'est l'Agglomération qui fait cette dépense, il faut qu'elle récupère ce qui avait été payé initialement par la commune. Ce n'est pas le cas. Cela n'a rien à voir avec une logique de CLECT. Si l'Agglomération décide de mettre en place la taxe sur la publicité extérieure, elle le fera et nous n'aurons que nos yeux pour pleurer, en tant qu'élus communaux, évidemment.

D'autres questions ? D'autres interventions ? Patrice CHOIMET.

Patrice CHOIMET : J'ai le pouvoir d'Audrey. C'est juste pour signaler qu'elle n'est pas favorable à l'exonération des taxes pour les enseignes inférieures à 7 m². Sinon, une remarque. J'ai l'impression qu'on pourrait faire des économies sur le fait de ne pas appeler les services d'une entreprise extérieure pour faire le tour de la commune. Notre commune n'est pas si grande que ça. J'ai l'impression que ce serait une charge supplémentaire qui ne serait pas forcément utile. C'est juste une impression.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. Y a-t-il d'autres interventions ? Passons alors au vote. Concernant cette instauration, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Merci beaucoup.

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024

Après avoir entendu l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 4 abstentions et 22 voix pour,

INSTAURE sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE les tarifs par m² et par an de la TLPE comme suit :

Enseigne			Publicité et pré-enseigne non numérique		Publicité et pré-enseigne numérique	
Inférieure à 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieure à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

EXONÈRE en application de l'article L. 454-66 du Code des impositions sur les biens et les services, l'ensemble d'enseigne d'une superficie totale inférieure ou égale à 7 m².

PRÉCISE que ces tarifs seront revalorisés chaque année,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 11 – FINANCES

Tarif des activités enfance – Nouveau calcul de facturation

Rapporteur : Patrice CHOIMET

Les tarifs des services Enfance municipaux vont évoluer en septembre 2024 avec un mode de calcul différent : le taux à l'effort. Cela concerne la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs.

Le taux à l'effort est :

- Un coefficient multiplicateur fixé par la commune
Appliqué au quotient familial (QF), il permet d'obtenir un tarif individuel et progressif pour chaque service.
- Un tarif encadré par un prix minimum (plancher) et un prix maximum (plafond).

L'objectif est de proposer une tarification plus juste, plus équitable et plus solidaire qui prend tout son sens dans une période où l'inflation impacte les foyers les plus modestes. Cette démarche est soutenue par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui est un partenaire majeur des activités enfance jeunesse de la commune.

La tarification sociale est déjà appliquée à La Haye-Fouassière par des grilles tarifaires au quotient familial qui comportent 10 tranches (de 0 à 2001 € et plus). Celles-ci permettent aux familles de payer les activités en fonction de leurs moyens et du nombre d'enfants. Il reste cependant des effets de seuil sur chaque tranche de QF qui créent des disparités dans l'effort demandé à chaque famille. À l'intérieur d'une même tranche de quotient familial, des personnes aux revenus différents vont payer le même tarif. Cela pénalise les revenus les plus bas de chaque tranche.

Le taux à l'effort supprime l'effet de seuil entre chaque tranche et permet un tarif individualisé et progressif au plus près de la situation de la famille.

Dans un souci de cohérence avec la tarification des activités enfance de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et pour répondre à une demande récurrente des familles, l'accueil périscolaire sera tarifé au quart d'heure au lieu de la demi-heure actuelle.

Tarification pour les habitants hayonnais :

BASE DE CALCUL	Taux à l'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Restauration scolaire	0,335 %	0,50 €	5,50 €
Accueil périscolaire au quart d'heure	0,066 %	0,38 €	1,40 €
Étude surveillée	0,147 %	0,86 €	3,22 €

Tarification pour les habitants hors commune :

BASE DE CALCUL	Taux à l'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Restauration scolaire	0,402 %	0,60 €	6,60 €
Accueil périscolaire au quart d'heure	0,079 %	0,45 €	1,68 €
Étude surveillée	0,176 %	1,03 €	3,86 €

Restauration scolaire

- Sauf à ce que l'application du taux à l'effort soit plus favorable à la famille, conformément à la délibération du 15 décembre 2022, les familles dont le QF est de maximum 1 000 € continueront de bénéficier du tarif à 1 €.
- La tarification pour l'accueil des enfants sur la pause méridienne sans fourniture de repas est modifiée par rapport à la délibération du 14 décembre 2023 :

QF	Résidents hayonnais	Résidents hors commune
QF jusqu'à 1000 €	0,50 €	0,60 €
QF supérieur à 1001 €	1,50 €	1,80 €

- Un tarif adulte unique de 6,40 €.

Patrice CHOIMET : Nous allons parler d'une réforme au niveau des tarifications du service Enfance Jeunesse. Nous sommes aujourd'hui dans une situation que vous connaissez. Trois services sont organisés par la commune : l'accueil périscolaire, la cantine et l'étude surveillée pour l'école Charles Gifard, et une tarification sociale aujourd'hui de 10 tranches de Quotient Familial (QF).

Le système par tranches est plus juste qu'une tarification unique car il tient compte des ressources du foyer et du nombre d'enfants, mais il crée des disparités en raison de l'effet de seuil. Qu'est-ce que l'effet de seuil ? C'est indiqué tout en haut. À l'intérieur d'une même tranche de QF, des personnes aux revenus différents vont payer le même tarif pour un service. Cela pénalise particulièrement les ménages les plus bas d'une tranche. La CAF applique déjà aujourd'hui pour le multi-accueil, le taux à l'effort. En septembre prochain, ce sera également mis en place par l'Agglomération pour notre commune à l'accueil de loisirs.

Au 1^{er} septembre 2024, la commune souhaite passer au taux à l'effort pour ses propres services. Dans quel objectif ? Proposer une tarification plus juste, plus équitable et plus solidaire pour les

ménages les plus modestes. Il est à noter que la nouvelle tarification n'aura pas d'incidence sur les recettes de la commune en 2024.

Qu'est-ce que le taux à l'effort ? C'est un coefficient multiplicateur appliqué au QF de chaque foyer. Il permet d'obtenir un tarif individualisé et progressif pour chaque service en fonction des revenus de chaque famille. Ce tarif est encadré par un prix minimum ou plancher et un prix maximum ou plafond. Vous avez à l'écran les différents taux à l'effort qui apparaissent ainsi que les tarifs planchers et les tarifs plafonds pour chaque service à la fois pour les Hayonnais et les non-Hayonnais (les personnes hors commune).

Un point important qui apparaît ici également, c'est que pour l'accueil périscolaire, on va passer d'une tarification à la demi-heure à, prochainement, une tarification au quart d'heure.

J'ai préparé quelques slides sur les graphiques d'évolution. Vous avez les trois services : le premier service : l'étude surveillée, vous avez une évolution ici entre ce qui existe aujourd'hui, par rapport au service actuel avec une référence de 48 enfants pour l'étude surveillée. Cela se passait en septembre et octobre 2023. 48 enfants participaient à l'étude surveillée. Vous avez l'évolution jusqu'en septembre 2024. Elle apparaît ici suivant le QF. Plus vous allez vers la gauche, plus le QF est faible et plus vous allez à droite, plus le QF est fort.

Pour l'étude surveillée, 1/3 des foyers bénéficieront d'une baisse et 2/3 subiront une hausse, sachant que les hausses très importantes que l'on note en haut à 34 %, concernent des QF à des montants de 2 200 à 2 300. Ces chiffres ne sont pas forcément parlants. En clair, pour un foyer avec 1 personne seule ou en couple et 2 enfants, il faut multiplier par 3. Si vous avez un QF à 2 000, faites le calcul, sur le mois, vous arrivez à 6 000 € nets. On est sur des QF qui sont assez élevés sur les personnes qui seront impactées par l'étude surveillée.

On poursuit sur la partie suivante. Même chose pour l'accueil périscolaire. Vous avez les différents QF qui apparaissent. Nous avons 399 enfants référencés en septembre-octobre derniers. La hausse commence réellement à partir d'un coefficient à 1 500-1 600 environ pour être impacté par une hausse. Sur ces points-là ce sont en grande partie des baisses qui sont attendues pour les personnes puisque nous avons 136 situations en hausse et 253 en baisse. Un point qui est important sur l'accueil périscolaire, c'est que l'on passe au quart d'heure. L'impact est difficile aujourd'hui à évaluer. Personne ne peut dire aujourd'hui combien de parents chercheront à arriver au quart d'heure, volontairement ou pas. C'est un peu compliqué à mesurer. Une estimation un peu aléatoire a été réalisée révélant un impact de 10 % sur les finances concernant ce passage au quart d'heure. Il faudra revoir cette situation réellement en fin d'année. Les hausses sont plutôt mesurées en tout cas sur l'accueil périscolaire car peu de personnes sont concernées par des hausses de 10 à 15 %.

Je poursuis sur la cantine. Toujours la même chose. Les hausses sont mesurées puisqu'on arrive globalement à 60 baisses contre 170 hausses. Donc plus de hausses que de baisses, mais les hausses sont relativement faibles puisqu'elles atteignent 0 à 5 %. Certaines situations sont à 10 ou 11 % mais elles concernent généralement très peu de familles. Ce que vous voyez à gauche est toute la partie « tarifs cantine » avec l'aide de l'État qui est toujours actuelle et sera toujours appliquée. Ce qui explique la ligne droite qui apparaît à gauche et qui n'indique aucune évolution. Nous observons des points particuliers concernant la cantine scolaire. Le repas adulte qui concerne très peu d'agents de la commune ou éventuellement des élus, qui peuvent manger à la cantine, mais c'est peu fréquent. Un passage de 6,20 € à 6,40 € est indiqué dans la délibération. Ce qui fait une hausse de 3,5 % pour ces agents ou adultes passant à la cantine. Nous avons également un service « sans fourniture de repas » que nous avons mis en place il y a déjà un an.

Pas d'évolutions pour les QF supérieurs à 1 000, le prix du repas reste à 1,50 €. Les personnes apportent leur repas et le service leur est facturé 1,50 € par rapport aux charges existantes. Pour enfants au QF inférieur ou égal à 1 000, un montant à 0,75 avait été vu en commission Enfance et en commission Finance. Ce montant a été réévalué pour être en phase avec la partie restauration scolaire, à 0,50, soit une baisse du tarif par rapport à la convention repas. Très peu de personnes sont concernées car le budget annuel des enfants sans repas, représente 400 € de recettes annuelles. Les cas sont donc très limités.

En conclusion, avant les éventuelles questions, nous assistons à une volonté de la municipalité d'accompagner les ménages aux revenus les plus modestes en période de crise économique et d'inflation. La tarification est plus équitable, plus juste et plus solidaire, au plus près des revenus des familles, qui le souhaitent. Il n'y a aucune incidence sur les recettes pour la commune en 2024 et peut-être en 2025 (on verra par rapport à l'accueil périscolaire et l'atténuation de 10 %). J'en ai terminé et j'attends vos questions.

Vincent MAGRÉ : Merci Patrice pour cette présentation sur l'ensemble des tarifs communaux. En effet, ce qui restait à faire en termes de taux à l'effort car, tu l'as bien précisé, nous étions, en tant que commune, déjà sur cette logique de taux à l'effort à la Maison de l'Enfance. Il s'agissait d'harmoniser l'ensemble des tarifs : l'aide au devoir, l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, etc. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Isabelle CIVEL.

Isabelle CIVEL : Je voulais déjà féliciter Patrice pour ce gros travail. C'était vraiment un très très gros travail. Il est important de le dire. J'avais une petite remarque que j'avais déjà faite en commission, c'est qu'effectivement ce taux à l'effort est plus juste qu'avec les quotients familiaux. Malgré tout, ce n'est pas un calcul optimum puisque les plus hauts revenus (on a bien regardé ensemble, à partir du quotient 1 680, ce qui n'est pas un quotient très élevé) font moins d'effort que les plus bas revenus. C'est lié au plafond que vous avez instauré au niveau de la cantine. On arrive à un seuil au-delà duquel il n'est pas possible d'aller. C'est peut-être le petit bémol, même si effectivement, cela constitue déjà une belle avancée.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque positive. Patrice, un point à ce sujet ?

Patrice CHOIMET : Ce n'est pas vraiment une question, mais plutôt une simple observation. C'est vrai que globalement, malgré cette réforme par rapport aux tarifs, pour les personnes qui ont un gros QF, cela reste un QF relativement important car cela représente environ 5 100 € mensuels et s'adresse à des revenus pour un foyer qui sont plutôt corrects en termes de ressources. On est d'accord, il y a des foyers très riches. On est sur un foyer plutôt moyen haut. C'est vrai qu'un plafond s'applique. La difficulté est qu'on ne peut pas appliquer des tarifs exorbitants donc au final, quand on arrive à 1 700 € de QF, on applique un taux qui est moins fort qu'une famille standard moyenne.

Vincent MAGRÉ : D'autres questions ? D'autres remarques ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Je voulais juste faire une petite remarque. Vous avez déjà beaucoup travaillé il y a deux ans pour instaurer une nouvelle grille de coefficient familial lors du passage à 1 € pour le plancher de paiement de cantine. Je trouve dommage que ce travail n'ait pas été réalisé à ce moment-là, qu'on n'en ait pas profité pour faire directement le taux à l'effort plutôt que de passer à cette histoire de quotient. Cela engendre un double travail.

D'autre part, je ne suis pas trop d'accord avec les 0,50 €. Je trouve que le seuil de 1 € était le bon seuil.

Vincent MAGRÉ : Merci. Patrice, cela appelle une remarque ?

Patrice CHOIMET : Je suis d'accord dans la mesure où j'étais déjà prêt à appliquer le taux à l'effort il y a un an ou deux. Quand on est passés au tarif à 1 € pour les QF de moins de 1 000, cela n'a pas représenté un gros travail. Le gros travail a eu lieu aujourd'hui. Il n'y a pas eu double travail en tout cas, c'est clair. Concernant le tarif du repas à 0,50 €, tu es déjà intervenue à ce sujet en commission Finance. Cela concerne seulement 3 familles. Ces 3 familles, grâce au nouveau système, vont payer le repas moins d'1 €. Sur presque 200 enfants environ, seules 3 familles sont concernées. Pour ce qui est des 0,50 €, seul 1 enfant et je crois d'ailleurs que la situation est réglée parce que c'était peut-être une anomalie, 1 seul enfant, suivant son QF, était à l'échelle la plus basse et était à 0,50 € suivant nos prévisions. Ce sont vraiment des situations rares. C'est difficile d'ailleurs car si les parent n'ont que 100 ou 200 de QF, c'est qu'ils ne perçoivent que 600 € mensuels. C'est vrai qu'il y a la partie CCAS qui peut éventuellement reprendre le cas. Le choix qui est fait est de reprendre cela d'un point de vue basique via le budget de la commune. Le CCAS peut toujours intervenir, mais là on est vraiment sur des foyers aux revenus très très bas. On trouve logique dans ce cas, d'aider davantage qu'un repas à 1 € qui est déjà trop cher pour ces familles-là.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces échanges et pour ces remarques. J'entends en tout cas qu'a priori, au-delà de petits ajustements techniques, vous êtes favorables à davantage de justice sociale globalement sur des tarifs et j'espère que cela se traduira dans les votes que je vais proposer tout de suite. Pardon Vanessa, je ne t'ai pas vue.

Vanessa PAGEOT : Nous avons travaillé, il y a quelque temps sur le taux à l'effort, au niveau de la commission. Nous avons rencontré la CAF. Cependant, avec la mise en place de la CTG à l'Agglomération, la CAF a quelque peu freiné nos travaux et a préféré prioriser la CTG et l'Agglomération sur les travaux de passage au taux à l'effort plutôt que de nous aider dans ce travail. On n'a alors été un peu relégués au second plan. C'est ce qui fait qu'on y passe que maintenant. On passe tous les services, y compris le centre de loisirs qui est géré par l'Agglomération et les services municipaux en même temps. C'est quelque part plus lisible aussi pour les familles et c'est quand même plus intéressant. Malgré tout, le travail qui avait été réfléchi il y a un an ou deux sur le taux à l'effort, nous a permis d'en mieux comprendre cette année la mise en place. Cela a été plus rapide aussi pour nous de travailler sur ce sujet. (...) La CTG est la Convention Territoriale Globale.

Vincent MAGRÉ : D'autres interventions sur ce point ? Pas de remarque particulière ? Donc plus de justice, une logique d'harmonisation. J'imagine que tout le monde est favorable. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 1 abstention. Merci.

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 11 mars 2024 et de la commission Finances du 19 mars 2024

**Après avoir entendu l'exposé sur le nouveau calcul de facturation
Tarif des activités enfance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 abstention et 25 voix pour,

DÉCIDE l'application du taux à l'effort pour le calcul des tarifs enfance de la commune et la tarification au quart d'heure pour l'activité Accueil périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2024.

MODIFIE la délibération DEL 2023-12-17 - Tarifs municipaux du 14 décembre 2023, en modifiant le calcul des tarifs, par le taux à l'effort, des activités de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'aide aux devoirs à partir du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 12 – VIE SCOLAIRE**
Subventions aux écoles - 2024

Rapporteur : Patrice CHOIMET

Chaque année, la commune octroie des subventions aux écoles pour leur fonctionnement et les différents projets de classes.

Pour 2024, il est proposé les subventions suivantes :

● **Fonctionnement global pour les fournitures scolaires des deux écoles publiques**

- École maternelle Le Petit Prince (compte 6067) : soit 5 130 €
- École élémentaire Charles Gifard (compte 6067) : soit 10 175 €

● **Sorties de classes**

- Aux OCCE (Office Central de Coopération à l'École) des écoles publiques maternelle et élémentaire (compte 657381)

	Sorties scolaires sans nuitée et autres projets de classe	Sorties scolaires avec nuitée
École maternelle Le Petit Prince	2 052 €	
École élémentaire Charles Gifard	2 960 €	1 988 €

- À l'école privée pour les enfants hayonnais uniquement (compte 65748)

	Sorties scolaires sans nuitée et autres projets de classe	Sorties scolaires avec nuitée
École maternelle St-Joseph	1 332 €	
École élémentaire St-Joseph	1 872 €	Pas de projet en 2024

La demande de versement doit être accompagnée des justificatifs des sorties. Dans le cas exceptionnel où le montant dépensé par l'école, pour l'ensemble des sorties, serait inférieur au montant de la subvention, cette dernière ne serait pas versée en totalité mais en fonction des dépenses réelles.

Projets scolaires

- À l'OCCE de l'école élémentaire publique Charles Gifard (compte 657381) :
 - Visite du collège : 193 €
 - Projet cinéma : 1 258 €
 - Projet « balle ovale » : 600 €
 - USEP : 210 €
 - Subvention inclusive : 400 €
 - Savoir rouler à vélo (SRAV) : 750 €

- La prise en charge de la facture de l'école de musique Sol en Vigne pour son intervention au sein de l'école maternelle Le Petit Prince, à hauteur de 1 269 €.

Patrice CHOIMET : Vous avez eu la délibération qui indique les montants globaux afin d'être en synchronisation avec la Trésorerie et éviter des ennuis de leur part. On donne des montants globaux. Mais vous avez à l'écran aujourd'hui les montants unitaires, par enfant. On retrouve bien sûr les totaux inscrits sur vos délibérations.

Trois parties : la partie fonctionnement sur les fournitures scolaires. Vous avez des montants qui apparaissent ici, de 45 € et 55 €. Ce sont les mêmes montants qu'en 2023. Pas d'évolution, si ce n'est bien sûr, le nombre d'enfants.

Pour la sortie des classes, vous avez les montants qui apparaissent. Sur le Petit Prince et l'école maternelle de Saint-Joseph, il n'y a pas d'évolution. Nous sommes restés sur le prix de 18 € par enfant. Sur Charles Gifard et l'école élémentaire de Saint-Joseph, il y a une petite augmentation. Nous sommes passés de 14 € à 16 € par élève. Une petite évolution toutefois. S'il se passe quelque chose au sein de l'école, le projet sera accepté. L'école Saint-Joseph avait prévu par exemple une sortie cirque. Ce projet s'intègre dans les sorties, il n'y a donc pas de problème pour le subventionner.

Sur les sorties scolaires avec nuitée, on note là aussi une augmentation puisqu'on est passés de 25 € à 28 €. Vous voyez sur l'écran que les montants ne sont pas très importants. La sortie scolaire avec nuitée s'élève à 2 000 € pour l'école Charles Gifard. Le montant qui aurait pu être reconduit pour les sorties scolaires avec nuitées de l'école élémentaire Saint-Joseph n'existe plus. L'école n'a en effet pas prévu de projet de sortie cette année, contrairement à d'habitude. Le montant est donc vierge cette année mais si, bien sûr dans l'année, intervenait une évolution, avec un projet en septembre ou octobre, le sujet serait revu par l'équipe et on en reparlerait certainement en Conseil municipal. Mais pour l'instant, pas de projet cette année.

Tous ces projets sont toujours liés aux facturations. Les écoles présentent les différentes factures. Si le montant est inférieur aux subventions envisagées, on reste sur le chiffre de la facturation et non sur le montant affiché ici. Sur les deux ou trois dernières années, cela n'a pas été le cas. Cela n'est jamais arrivé.

Sur la partie basse, vous verrez d'autres projets. On voit ici des projets qui ont toujours existé, en tout cas depuis un certain temps : la visite du collège est destinée aux enfants de Charles Gifard qui partiront au collège Lucie Aubrac. Le projet cinéma existe aussi depuis environ 10 ans. Il consiste en une sortie au Ciné-Vaillant à Vertou. Le projet Balle Ovale existe aussi depuis un certain temps. Son montant a légèrement augmenté. Il était à 550 € et passe à 600 €. L'USEP, soit

la sortie sportive : 210 €. Vous avez deux nouvelles subventions : une subvention inclusive qui est une demande de Charles Gifard par rapport à deux situations spécifiques de handicap dans cette école. Le montant de 400 € est envisagé ce soir. Et une subvention « savoir rouler à vélo » qui a été demandée également par Charles Gifard pour 1 500 €. La commune accepterait de participer pour moitié, sachant que l'Agglomération est également sollicitée dans le cadre de sa compétence « mobilité » et pourrait donc être mise à contribution pour la somme qui apparaît ici. Et enfin, une subvention pour l'activité musique au Petit Prince, correspondant au nombre d'heures facturées par Sol en Vigne, qui assure la prestation.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Amélie GOUTH.

Amélie GOUTH : Je voulais savoir Patrice, si tu avais des précisions sur le contenu de ce projet lié à la subvention inclusive, s'il te plait.

Patrice CHOIMET : Oui, j'en ai. Est-ce que j'ai tous les détails ? On va voir. Peut-être que Vanessa pourra ensuite prolonger un peu l'échange. Il y a deux parties : d'une part un enfant avec des parents malentendants. Nous avons eu un appel de l'équipe enseignante pour un traducteur. Cela génère donc un coût, d'où cette demande de subvention. La deuxième partie concerne l'achat de matériel pour des enfants aux besoins spécifiques. Je n'ai pas plus de détails à te fournir à ce sujet. C'est une demande pour du petit matériel.

Vincent MAGRÉ : Merci Patrice. Un complément Vanessa ?

Vanessa PAGEOT : Non je n'ai pas d'informations complémentaires à donner sur le matériel spécifique. En revanche, sur le « savoir rouler à vélo » et donc les 750 €, la demande de subvention de l'école Charles Gifard est bien de 750 €. En effet, le projet était à hauteur de 1 500 € et Génération Vélo subventionne l'autre moitié, soit 50 %. D'où cette demande à la mairie de 750 €.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres questions ? D'autres remarques ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions sur ces subventions aux écoles ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 11/03/2024,

Après avoir entendu l'exposé sur les subventions aux écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer les subventions écoles ci-dessus mentionnées pour l'année 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 13 – VIE SCOLAIRE
Convention annuelle avec l'OGEC - 2024

Rapporteur : Patrice CHOIMET

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire.

Le calcul est fait sur la base des dépenses réelles réalisées avec une ventilation prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023 puis au début janvier 2024.

Concernant les élèves de l'école maternelle publique du Petit Prince, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 1 532,90 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est de 1 506,01 €.

Concernant les élèves de l'école élémentaire publique Charles Gifard, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 347,27 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est de 345,39 €.

À titre indicatif, suivant la durée de chaque période prise en compte et suivant le nombre d'élèves subventionnables à l'école privée St-Joseph (enfants hayonnais de plus de 3 ans), le montant 2024 du forfait communal s'élève à 153 352,46 €.

Cette participation est encadrée par une convention signée annuellement entre la commune et l'OGEC.

Patrice CHOIMET : Il s'agit d'une délibération qui est votée tous les ans. C'est une application de principe de parité entre enseignement public et enseignement privé. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, dont c'est le cas pour Saint-Joseph, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les montants sont indiqués en-dessous par rapport aux « coûts ». Un élève du Petit Prince ou un élève de Charles Gifard a un coût pour la commune. Sont distinguées les périodes de septembre à décembre, puis de janvier à juin. Le calcul est un peu différent en fonction du nombre d'élèves. Le montant pour cette année sera, du moins il est proposé ainsi, de 153 252,46 €. On a ensuite un détail un peu plus complet. On ne va pas tout analyser, mais vous avez toutes les charges qui apparaissent ici par rapport aux charges du Petit Prince et aux charges de Charles Gifard. Vous avez les montants de 2023, c'est à partir de ces montants 2023 qu'est calculé le forfait communal. Le montant global est de 235 000 € pour les deux écoles. C'est 2 000 € de différence par rapport à l'année dernière, soit une différence assez faible. Je ne rentre pas dans le détail, mais des fluides

sont plus chers qu'en 2022. Côté charges de personnel, le coût a baissé du fait d'un poste d'ATSEM en moins, puisque nous sommes passés de 5 à 4 classes. D'où un montant plus faible en 2023 par rapport à 2022.

À droite, vous avez tout le calcul. Nous sommes déjà intervenus sur ces points en commission Enfant-Jeunesse et puis Finance. Tout est détaillé concernant le coût par enfant, en fonction du nombre d'enfants sur Saint-Joseph. Le montant cette année est de 12 000 € en moins par rapport à l'an dernier. Cela s'explique par une précision. Si on voit qu'il y a 2 000 € de plus sur la partie charge, on peut s'étonner. Dans les écoles Petit Prince et Charles Gifard il y a plus d'enfants que l'an dernier ce qui fait que le coût par enfant est plus faible. A contrario, l'école maternelle de Saint-Joseph enregistre moins d'enfants et de fait, le calcul est à la baisse pour cette école. Voilà pour les précisions.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces précisions et ce dossier clarifié depuis pas mal de temps. Nous sommes là sur l'application stricte de la loi Debré de 1959. Des remarques ou des questions ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 19 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé sur la Convention annuelle avec l'OGEC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette participation qui s'effectuera selon la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

■ **Délibération 14 – VIE ASSOCIATIVE** **Subventions aux associations 2024**

Rapporteuse : Amélie GOUTH

Le Conseil municipal est amené à examiner les subventions dites « de fonctionnement » versées aux associations qui en font la demande.

La commission Animation et Vie associative a étudié les demandes au regard des critères 2024. Les indicateurs pris en compte sont les suivants :

- Le nombre d'adhérents de la commune et hors commune,
- Les dépenses liées au volet employeur de l'association (salaires et charges)
- La part de la subvention municipale dans le budget de fonctionnement (devant être inférieure à 30 % des recettes de l'association)

- L'attribution d'un coefficient à chaque critère pour déterminer un montant de subvention.

À la suite de ce calcul, plusieurs cas de figures sont possibles :

- Si le montant demandé par l'association est inférieur au montant calculé, l'association obtient le montant demandé,
- Si le montant demandé par l'association est supérieur au montant calculé, l'association obtient le montant calculé,
- Cas particulier : si le montant calculé est inférieur à 200 €, l'association se verra attribuer le montant de 200 € (montant plancher).

Le total pour l'exercice 2024 s'élève à 28 245 €. Pour mémoire le total s'élevait à 24 335 € en 2023.

À noter que les associations ont la possibilité, dans le courant de l'année, de soumettre un dossier de demande de subvention dite « au projet ».

Le Conseil municipal est appelé à décider de verser aux associations qui en ont fait la demande et qui ont présenté les justificatifs requis, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Subventions 2024 FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	MONTANTS PROPOSÉS
Les Ailes hayonaises	200,00 €
Art et Culture sur Sèvre	1 000,00 €
Cosmobad	850,00 €
Basket Sud Loire	4 000,00 €
ACCA	200,00 €
Chantevigne	845,00 €
Rou'libre Hayonnaise	200,00 €
Dans'Haye	2 450,00 €
Dojo hayonnais	1 950,00 €
FCCV	6 000,00 €
Mygale	200,00 €
La Haye Fitness	250,00 €
Handball hayonnais	850,00 €
Handicaps Acoustiques 44	200,00 €
Histoire et Patrimoine de la Haye	200,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €
OH-N149	900,00 €
ASAG Pétanque	500,00 €
Rand'Haye-vous	250,00 €
Sensasons	200,00 €
Tennis Club Sèvre et Maine	450,00 €
ASAG Tennis de table	500,00 €
Arc'haye	200,00 €

Vive La Vie en Sèvre Maine et Goulaine	3 200,00 €
ASAG VTT	350,00 €
Bleu Blanc Blond Sèvre Maine et Goulaine	300,00 €
L'Ouche de la Gare	200,00 €
La Confrérie de la Fouasse	200,00 €
TOTAL	27 645,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	MONTANTS PROPOSÉS
Restos du Cœur	200,00 €
Secours catholique	200,00 €
Ligue des droits de l'homme	200,00 €
TOTAL	600,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	28 245,00 €

Amélie GOUTH : Comme chaque année, vous sont proposées les subventions en fonctionnement suite aux dossiers qui nous ont été transmis par les associations demandeuses. Pour cette année, les critères n'ont pas été modifiés. Ceux-ci sont communiqués aux associations en toute transparence. Pour rappel, mais vous l'avez de toute façon dans le texte de la délibération qui vous a été soumise, on intervient sur le nombre d'adhérents, toutes communes de résidence confondues, et sur les dépenses liées à l'emploi, au salariat des associations. On retrouve ici le tableau de synthèse suite aux demandes qui ont été faites, avec les associations hors communes qui ont été retenues lors de la commission : Les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Ligue des Droits de l'Homme pour cette année.

Je me félicite toujours chaque année, de la complétude des dossiers. Ils s'améliorent toujours d'année en année et les associations continuent toujours à s'en emparer. Je tenais aussi à noter qu'il n'y avait eu aucune baisse de dotation sur l'enveloppe dévolue à ces subventions. C'est un point plutôt positif parce qu'on sait qu'à l'heure actuelle, à d'autres échelles, il devient plus compliqué, avec certaines collectivités, de financer une activité associative.

Vincent MAGRÉ : Merci. Un élément de complément avec Aurélie ARQUIER.

Aurélie ARQUIER : Pour compléter les éléments d'Amélie, je ne sais pas si tu auras droit aux félicitations d'Isabelle. Je te félicite et je félicite l'équipe en tout cas qui a contribué.

Amélie GOUTH : Il y avait également Vanessa et Sabine.

Aurélie ARQUIER : Merci aux élus et aux services qui ont contribué et qui ont participé à l'analyse des dossiers.

Je voulais aussi partager quelques éléments complémentaires. Vous voyez à l'écran que 28 associations de la commune ont fait une demande de subvention. Je précise que 16 associations, donc un peu moins de 60 %, ont obtenu le montant qu'elles avaient demandé. Il est important de le préciser. Pour les associations qui n'ont pas obtenu ce qu'elles voulaient, l'écart entre ce que l'on a versé et ce qu'elles avaient demandé est globalement inférieur à 200 €. Nous ne sommes donc pas dans une mise en péril des associations. Je précise que pour les trois associations pour lesquelles l'écart est le plus significatif, ce sont des associations que nous avons rencontrées parce que c'est extrêmement important pour nous, sans faire d'ingérence mais malgré tout, d'être en contact avec les associations. On a un certain nombre d'expertises dans la commission, je pense notamment à Amélie dont le regard est très affuté sur la lecture des

budgets, etc. Il est donc important pour nous d'être en contact avec les associations et de mettre cette expertise à leur service.

Je profite du micro pour remercier l'ensemble des actrices et acteurs de la vie associative locale, notamment les personnes présentes dans le public. Un grand merci à vous pour tout ce que vous faites au quotidien. Je voudrais aussi saluer la bonne santé des associations. L'augmentation du budget dévolu aux subventions de 16 % cette année est principalement due à la bonne santé des associations, puisque le nombre d'adhérentes et adhérents a progressé de l'ordre de 16 %. On a là le principal élément explicatif sur l'augmentation de l'enveloppe. On a donc pu accompagner, c'est très important pour nous.

Je voulais aussi saluer la création de nouvelles associations. Nous sommes dans une commune extrêmement dynamique de ce point de vue-là. Il y a encore des enjeux et des causes à soutenir, des personnes sont encore prêtes à s'engager pour la vie locale. C'est aussi une forme de satisfaction. Je voudrais aussi vous donner cette information. Vous savez tout l'engagement des associations en matière de vie sociale au travers des événements et de tout ce qui est organisé au quotidien en termes d'activités. Les associations apportent aussi une très forte contribution à la question de la vie économique. Je me suis livrée à un petit calcul : quand on cumule l'argent dépensé par les associations de la commune sur la partie salariale, on en arrive à un montant de plus de 200 000 € qui, chaque année, sont dépensés à ce profit. Nous avons donc des associations qui sont génératrices d'emplois et contribuent à la dynamique économique du territoire, en plus de tout ce qu'elles produisent.

Enfin, un dernier élément, je profite du micro pour remercier les services. Notre accompagnement auprès des associations est un accompagnement financier qui, on le voit ici, n'est pas négligeable. Mais c'est aussi un accompagnement au travers des conditions que nous mettons à disposition des associations. Cela passe par l'investissement des équipes de l'espace public, de l'entretien, de l'animation locale. Tout cela est important et je me réjouis par ailleurs que nous ayons voté le budget d'investissement qui donne de la visibilité et fixe le cap pour poursuivre le travail que nous menons sur l'amélioration des conditions de pratique à la fois avec le pôle culturel et avec la transformation du Moulin des Landes.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces éléments à la fois techniques et politiques qui en effet, ont le mérite de fixer un cap dont on peut contester sans doute les orientations, mais qui existe. Y a-t-il sur cette présentation, et je retiens pour le coup, l'augmentation de 16 % de l'ensemble des subventions aux associations d'une année sur l'autre, y a-t-il des remarques ou des questions ?
Isabelle CIVEL.

Isabelle CIVEL : Toujours la même remarque chaque année sur le mode de calcul et la prise en compte des hors-communes, notamment sur les gros clubs intercommunaux comme Basket sud Loire et FCCV qui regroupe quand même trois communes. La prise en compte des subventions des hors-communes doit peser sur l'enveloppe globale.

Vincent MAGRÉ : Toujours la même question et donc toujours la même réponse, ou d'autres éléments de réponse ?

Aurélié ARQUIER : Je propose qu'on demande au FCCV d'organiser ses prochains tournois de sixte, de jeunes, etc. sans les adhérentes et adhérents hors-communes et on verra comment cela se passe. On peut peut-être leur faire cette proposition.

Isabelle CIVEL : La réponse n'est pas là. Je voudrais savoir, pour les mêmes adhérents hors commune, combien ils perçoivent de leur propre commune, s'ils prennent en compte nos adhérents à nous aussi dans leur calcul de subventions, et inversement. C'est ça finalement. Je ne sais pas s'ils perçoivent deux fois des subventions pour ces mêmes adhérents, de leur propre commune et de la nôtre.

Vincent MAGRÉ : Je ne sais pas si tout le monde a bien en tête la proposition d'Isabelle CIVEL. On peut peut-être la réexpliquer à tout le monde. Il s'agit de considérer que, si je comprends bien, il faudrait éventuellement ne pas tenir compte des hors-communes dans le calcul des aides aux associations hayonaises, autrement dit réduire les recettes ou réduire la subvention aux associations. C'est bien de cela dont tu parles ? (...) Non, ce n'est pas ça ? (...) Je n'ai pas compris alors. Donc, je veux bien une explication.

Isabelle CIVEL : Je vais juste citer un exemple. Prenons un adhérent du basket. À Château-Thébaud, la commune prévoit des subventions pour ses adhérents. Nous, nous prenons en compte aussi cet adhérent de Château-Thébaud. Qui me dit qu'il n'y a pas deux fois la subvention pour ce même joueur, par exemple ? Je ne connais pas le mode de calcul de ce club.

Vincent MAGRÉ : Donc, j'ai bien compris. Tu penses que s'il y a deux aides à la fois de Château-Thébaud et de La Haye-Fouassière, il faudrait réduire l'aide de La Haye-Fouassière. Autrement dit, tu proposes que globalement, pour un certain nombre d'associations, il y ait une réduction des subventions. J'ai l'impression que c'est globalement ce que tu entends et ce n'est pas ce qu'on défend. (...) Je ne comprends pas la logique. Ne pas prendre en compte les hors-communes, c'est bien penser qu'il ne faudrait pas éventuellement prendre en compte les hors-communes dans la dynamique associative. C'est bien considérer qu'il faut éventuellement réduire un peu la voilure des associations. J'ai l'impression que c'est la conséquence logique de la position que tu défends. (...) Alors, je ne sais pas. Y a-t-il une remarque pour répondre ou évoquer ce dossier ? Aurélie ?

Aurélie ARQUIER : Cela ne va peut-être pas répondre complètement à la remarque d'Isabelle. Je rappelle qu'on finance à hauteur de 5 € par licencié. Quand bien même nous aurions 100 hors-communes, cela représente effectivement une somme, mais ce n'est pas conséquent sur ce qui fait la masse de la subvention. Je voudrais préciser aussi qu'on s'était livrés à l'exercice, en début de mandat, d'interroger les communes voisines pour savoir à quelle hauteur et de quelle manière elles subventionnent les associations. En réalité, chaque commune a ses propres critères et ses propres enveloppes. La seule chose qui est demandée aux clubs à La Haye-Fouassière, c'est de rendre visibles les montants demandés aux différentes communes. On est effectivement sur le territoire, par rapport à Château-Thébaud et par rapport à Saint-Fiacre, la commune qui va le plus soutenir les associations sur le champ du fonctionnement.

Pour autant, les associations que tu cites, je parlais du volet employeurs, c'est aussi cette structuration, cette mise en commun des effectifs et donc cette mise en commun des subventions qui leur permet d'avoir des salariés, d'embaucher des contrats aidés, de prendre des apprentis et de ne pas se trouver dans une forme de précarisation de l'encadrement sportif, mais au contraire, de bénéficier d'une forme de professionnalisation de la vie associative. Pour moi, c'est extrêmement important. Je suis parfaitement à l'aise sur le fait de soutenir ces associations sur des gros montants parce que ce sont des associations qui sont saines et bien gérées. Elles sont basées sur une dynamique de club forte. De ce point de vue-là, pour moi, c'est ce que je cherche à soutenir. Il s'agit d'associations complètement ouvertes sur l'extérieur. C'est ce qu'il faut soutenir et encourager.

Tous les ans, on refait le match. Nous sommes clairement en désaccord sur le fonds des valeurs, de la vision et du soutien de la vie associative de ce point de vue. Rendez-vous l'année prochaine pour refaire le match.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres remarques ou d'autres questions ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Ce n'est pas vraiment une remarque. Je suis partie prenante par rapport à une association, donc je ne participerai pas au vote.

Vincent MAGRÉ : Très bien. Merci. Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Moi également, étant membre du bureau de la Confrérie de la Fouasse. Je ne prendrai pas part non plus au vote.

Vincent MAGRÉ : Merci. À chacun de prendre ses responsabilités sur ce point. Si vous êtes membre d'un bureau d'association, vous êtes évidemment en droit d'adopter la même position. C'est bon ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Merci.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission animation et vie associative du 13 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur les subventions aux associations 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 abstention, 23 voix pour et 2 ne participant pas au vote,

ADOpte les subventions pour le fonctionnement des associations au titre de l'année 2024 selon les attributions présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants seront indiqués au budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 15 – SOLIDARITÉ**
Bilan des activités du CCAS

Rapporteur : Jean-Luc VIAUD

Le Centre Communal d'Action sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le maire, qui est composé à parité de 4 membres issus du Conseil municipal et 4 membres extérieurs nommés par le maire.

Depuis 2020, le CCAS a été mis aux normes juridiques :

- Dans sa séance du 21 mars 2022 : validation du règlement intérieur qui régit le fonctionnement interne du CCAS ;
- Dans sa séance du 18 décembre 2023 : validation du règlement des aides facultatives pour conforter la cohérence et la transparence des dispositifs d'aides mis en place. Le tableau des aides facultatives et ses modes d'attribution sont désormais sur le site internet de la mairie.

Des conventions ont été signées :

- Dans sa séance du 8 février 2021 : validation d'une convention avec l'épicerie solidaire de Vertou, permettant ainsi à la population dans le besoin d'obtenir des distributions de produits alimentaires et d'hygiène pour un coût d'environ 15 % de leur valeur marchande ;
- Dans sa séance des 8 février 2021 et 29 mars 2021 : signature de deux conventions de Santé Communale permettant ainsi aux Hayonnais désireux, d'obtenir une mutuelle santé à moindre coût (- 25 %) ;
- Dans sa séance du 30 mai 2022 : signature d'une convention avec les Roues d' secours permettant la prise en charge par le CCAS des frais de déplacement des personnes isolées.

Des opérations ponctuelles ont été organisées.

- Élaboration d'une enquête d'Analyse des Besoins Sociaux en partenariat avec la société COMPAS ;
- Pendant la pandémie de Covid, distribution auprès des personnes âgées de bons d'achats pour les commerces locaux et restaurants, ainsi que des distributions de colis ;
- Atelier Code de la route et ateliers de stimulation cognitive.

Focus sur l'exercice 2023 :

Les aides suivantes ont été attribuées :

- Aide à la cantine pour une trentaine de familles, 4 146 repas,
- Aide aux transports pour 3 personnes,
- Aides au chauffage pour 4 foyers,
- Aides exceptionnelles pour 4 foyers,
- Épicerie solidaire de Vertou pour 122 distributions pour une valeur marchande d'environ 16 000 € (coût pour les familles environ 2 400 € et pour le CCAS 1 500 €).

2023, c'est aussi :

- Une soixantaine de demandes de logements sociaux,
- Une trentaine de réunions (Département, organismes sociaux, UDCCAS, bailleurs sociaux),
- L'organisation du repas des aînés (132 participants)
- La participation à la Semaine Bleue
- L'enregistrement de téléassistance et de domiciliation.
- L'acquisition d'un logiciel dédié et la formation (agent-élus). Les élus ont décidé en 2021 de soulager autant que possible le personnel communal en prenant en charge les dossiers et les demandes par les membres du Conseil d'Administration.

Le budget du CCAS se décompose comme suit :

	Réalisé 2023	Budget 2024
DÉPENSES	27 443,74 €	22 435,00 €
Études	5 760,00 €	0,00 €
Cotisations	335,77 €	410,00 €
Réceptions	7 254,97 €	8 100,00 €
Ateliers et prévention santé		2 500,00 €
Secours	10 285,00 €	10 675,00 €
Subventions aux associations	3 808,00 €	750,00 €
RECETTES	38 292,95 €	25 904,01 €
Subvention communale	25 000,00 €	15 000,00 €
Libéralités reçues	155,00 €	55,00 €
Report excédentaire	13 137,95 €	10 849,01 €

Jean-Luc VIAUD : Nous avons pris l'engagement, au cours du second semestre 2023, de faire un point sur le CCAS, début 2024. Nous y sommes.

Un petit rappel de ce qu'est le CCAS. Je vais vous lire l'article L123-19 du Code de l'action sociale et des familles. « Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». C'est ce que nous essayons de faire. Le CCAS est dirigé par un Conseil d'administration présidé par le maire. C'est une obligation. Il est composé, à La Haye-Fouassière, de quatre membres issus du Conseil municipal et de quatre membres extérieurs adhérents de l'association et nommés par le maire.

Depuis notre élection, nous avons bien entendu mené un certain nombre d'actions. Nous avons commencé par régulariser tout l'aspect juridique du CCAS. Nous avons, lors de la séance du 21 mars 2022 par exemple, validé le Règlement Intérieur, qui régit le fonctionnement du CCAS. Cela n'avait jamais été fait jusqu'à présent. Dans une séance de décembre 2023, nous avons validé le règlement des aides facultatives pour conforter la cohérence, la transparence et l'équité des dispositifs d'aides mis en place, mais aussi pour améliorer l'information du public. Désormais, le tableau des aides facultatives et leur mode d'attribution sont sur le site de la mairie, dans la rubrique CCAS de l'onglet « Vie pratique ».

Nous avons également signé des conventions. En 2021, une convention avait été signée avec l'Épicerie solidaire de Vertou qui permet à la population dans le besoin, d'obtenir des distributions de produits alimentaires et d'hygiène, pour un coût d'environ 15 % de la valeur marchande. Dans ses séances du 8 février et 29 mars 2021, ont eu lieu les signatures de deux conventions de santé communales permettant ainsi aux Hayonnais de bénéficier d'une mutuelle santé à moindre coût. Enfin, dans sa séance du 30 mai 2022, la signature d'une convention avec les Roues d'Secours permettant la prise en charge par le CCAS des frais de déplacement des personnes isolées.

Nous avons également organisé des opérations ponctuelles, comme l'élaboration d'une enquête d'analyse des besoins sociaux en partenariat avec la société COMPASS. Pendant la pandémie du

Covid, nous avons distribué auprès des personnes âgées, des bons d'achat pour les commerces locaux et restaurants ainsi que des colis. Enfin, nous avons organisé deux ateliers : un sur le code de la route et un sur la stimulation cognitive.

Un petit focus sur 2023 : Ce fut la première année où nous avons réellement pu recenser toutes les actions qui étaient faites. Nous n'avons toutefois pas la certitude que tout soit bien comptabilisé. En effet, nous n'avons réceptionné nos logiciels qu'en cours d'année. Les aides à la cantine pour une trentaine de familles nous ont permis d'aider ainsi 4 146 repas. Nous avons apporté une aide au transport à 3 personnes sur la commune, des aides au chauffage pour 4 foyers et des aides exceptionnelles pour 4 foyers également. L'Épicerie solidaire de Vertou recense 122 distributions pour une valeur marchande d'environ 16 000 €, d'après ses indications. Le coût pour les familles, sur ces 16 000 € est seulement de 2 400 € et pour le CCAS de 1 500 €.

En 2023 c'est aussi une soixantaine de demandes de logements sociaux qu'il a fallu traiter, une trentaine de réunions : Département, organismes sociaux, CCAS, bailleurs sociaux, l'organisation du repas des aînés pour 132 participants, la participation à la Semaine Bleue, l'enregistrement des demandes de téléassistance et de domiciliation.

Nous avons fait aussi en 2023 l'acquisition d'un logiciel dédié au CCAS et donc la formation des agents et des élus pour le bon fonctionnement de ce logiciel. Pour rappel, nous avons décidé en 2021 de soulager autant que possible le personnel communal, en prenant en charge les dossiers et les demandes par une partie des membres du Conseil d'administration. Je tiens ici à remercier l'ensemble de ces membres élus et représentants d'associations ainsi que les agents d'accueil de la mairie pour leur implication. J'espère qu'en 2025, nous aurons suffisamment de budget pour pouvoir peut-être embaucher un agent spécifique au CCAS.

Vincent MAGRÉ : Quelques remarques sur ce bilan ? Il s'agit de prendre acte du bilan des activités du CCAS, telles qu'elles sont présentées par Jean-Luc. Pas de question ? Pas de remarque ? Pardon, je n'avais pas vu, Sabine.

Sabine AUDRAIN : La mise en place du logiciel a été réalisée ? Tout le monde a bien la main sur ce logiciel ? Il est fonctionnel maintenant ? Cela vous permet de faire un beau travail ?

Jean-Luc VIAUD : Le logiciel fonctionne. Est-ce que tout le monde a bien la main dessus ? Dire que c'est vrai serait mentir. Le nombre d'informations rentrantes à ce sujet, ne sont pas suffisantes. Nous devons nous astreindre à le faire à chaque rapport de visite. On le fait parfois avec un peu de retard. Mais cela viendra. Tout ne se fait pas d'un seul coup. Ce qui est certain, c'est que si on avait un agent dédié au CCAS, ce dernier pourrait enregistrer au fur et à mesure toutes les données.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette question et pour cette réponse. Sabine AUDRAIN.

Sabine AUDRAIN : Concernant l'agent dédié au CCAS, une personne avait été embauchée à cet effet. Elle a été retirée du poste pour que ce soit les élus qui s'en chargent. On ferait marche arrière pour remettre une personne sur ce poste en 2025, si je comprends bien ?

Jean-Luc VIAUD : Non, ce n'est pas tout à fait ça. On n'a pas enlevé une personne du CCAS. Elle n'a pas été évincée du CCAS. Simplement la personne en charge du CCAS faisait également de la comptabilité. Il était difficile pour elle de bien faire les deux, principalement de consacrer le temps nécessaire à l'écoute des gens quand on reçoit du monde en mairie. On a donc pris cette décision pour soulager le personnel et les effectifs de façon à ce que cette personne soit affectée

en totalité à la comptabilité. En ce qui concerne 2025, je ne veux pas présager du futur budget. C'est un souhait émis par le CCAS. Nous verrons ensuite sur le budget 2025.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette réponse. Des questions ? Des remarques ? S'il n'y en a pas, on prend acte du bilan des activités du CCAS. À mon tour de remercier l'ensemble des élus, l'ensemble des agents et l'ensemble des membres du CCAS pour le travail accompli. C'est parfois un travail de l'ombre. Il n'est pas extrêmement visible, mais en même temps, il est absolument nécessaire. Mille fois merci donc pour le travail qui est accompli quotidiennement vis-à-vis des familles qui, ici ou là, traversent dans leur existence des difficultés dans, on le voit, des domaines tout à fait multiples. Il est important aussi d'avoir cette bienveillance, cet accueil, en tant qu'élu et en tant que membre du CCAS, comme tu l'es. Encore une fois, merci.

Après avoir entendu l'exposé sur le bilan des activités du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

En prend acte

■ **Délibération 16 – FINANCES**

Budget principal – Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2024

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

À ce titre, le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

À la suite du vote du budget primitif 2024 de la ville, il est proposé une subvention de fonctionnement versée au budget CCAS à hauteur de 15 000 €.

Philippe FORMENTEL : Jean-Luc pourra compléter et préciser si besoin. Sur l'organigramme que vous avez à l'écran, les histogramme stalactites qui sont en-dessous ne sont pas des chiffres négatifs. La partie au-dessus représente le financement, les recettes et la partie en-dessous, les dépenses, ce qui a été réalisé. C'est pourquoi les montants sont indiqués en rouge.

Petit historique. Jusqu'à présent, la subvention du budget principal au CCAS était votée au mois de septembre. Cela pouvait s'apparenter à une forme de subvention à l'équilibre. Ce n'est pas légal et surtout cela ne permet pas non plus d'anticiper les actions. C'est pourquoi nous votons désormais la subvention à l'occasion du budget primitif et après que le CCAS nous ait présenté son bilan d'activité. Ce qu'il vient de faire juste à présent.

Sur les dépenses 2023, ce sont un peu plus de 27 000 € qui ont été enregistrés. Ils se répartissent comme suit pour les principaux montants :

- 10 285 € pour des aides aux personnes, c'est-à-dire presque la moitié du budget (40 %),
- 6 000 € de frais de réception pour le repas annuel,
- 5 760 € d'études et de recherches pour le solde de l'analyse des besoins sociaux, qui nous est très utile,
- 3 800 € de subventions diverses aux associations et autres aides.

Concernant le budget 2024, les besoins en financement, sur la partie à droite en orange et jaune, se montent à 10 000 € pour les aides et secours et 8 000 € pour les réceptions et particulièrement, le repas annuel. Il est à noter que les subventions aux associations caritatives et sociales qui étaient auparavant dans le budget du CCAS n'apparaissent plus. Elles sont désormais intégrées dans la délégation de la vie associative, comme on l'a vu juste avant.

Étant données les réserves accumulées et qui ne sont pas nécessaires pour l'activité du CCAS, les membres du CCAS nous demandent cette année une subvention de 15 000 € au lieu des 25 000 € demandés habituellement. En effet le solde des besoins de financement sont pris justement sur lesdites réserves. Ainsi, à partir de cette année, la demande de financement sera faite au plus juste des besoins identifiés pour l'année, en fonction des projets et donc, d'une année sur l'autre, elle sera susceptible d'être évolutive et de changer.

Jean-Luc, tu veux ajouter quelque chose ?

Jean-Luc VIAUD : Je voulais ajouter un point. Je ne l'ai pas entendu ou alors je n'ai pas été attentif. Sur le budget 2024, nous avons une enveloppe supplémentaire pour des ateliers de prévention d'un montant de 2 500 €. Ce sont des ateliers que nous allons organiser pour aider les familles sur un certain nombre de sujets. On en a un qui va être décidé dès la semaine prochaine, normalement le 19 juin, pour les gestes qui sauvent. Il sera ouvert à toute la population et sera animé par des secouristes. Il y aura d'autres formations comme celle-là tout au long de l'année. Elles pourront soit s'adresser aux seniors, ou aux familles. C'est pourquoi celui du 19 juin aura lieu un mercredi, de façon à ce que tout le monde puisse venir.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ou des questions ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur la subvention de fonctionnement au CCAS 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au CCAS de la commune pour l'exercice 2024,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657363,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 17 – RESSOURCES HUMAINES**
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Les modifications au tableau des effectifs de la commune doivent être présentées et approuvées en Conseil municipal. Il peut s'agir de suppressions ou de créations de postes visant à mettre en adéquation les effectifs avec les besoins de service.

Un agent du service Animation - jeunesse, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe a obtenu son concours d'animateur. Dans la mesure où ce grade correspond à la fonction exercée, il convient de créer le poste pour procéder à la nomination de l'agent.

- Suppression de poste :
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TC
- Création de poste :
Création d'un poste d'animateur à TC

Philippe FORMENTEL : Ce point sera assez rapide. Il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs, suite à la nomination d'un agent après obtention d'un concours. En effet, un agent a obtenu son concours d'animateur, ce dont nous le félicitons.

Je voudrais faire un petit rappel. Sauf si c'est la collectivité ou le poste qui oblige à passer un concours, nous ne sommes pas obligés, en tant qu'employeurs d'opérer un changement de grade. Ici nous le proposons puisque cela correspond à un besoin identifié dans le fonctionnement du service, avec davantage de responsabilités identifiées pour la personne et une meilleure évolution de carrière dans le cadre d'une progression au sein du service. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'animateur cadre B à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, cadre C, à temps complet, que celui-ci occupait auparavant.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette modification du tableau des effectifs. Vous avez vu évidemment que ce tableau était une pièce annexe du budget. Vous avez aussi le tableau lui-même annexé au budget. Des remarques ou des questions sur ces deux points ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 18 mars 2024

Après avoir entendu l'exposé sur la modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la suppression et création d'emploi proposé ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 18 – RESSOURCES HUMAINES**

Réforme de la Protection sociale complémentaire

Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques

prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques « frais de santé » à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier ne sera donc plus le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs, qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les quatre autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'une délibération en deux temps : le premier temps aujourd'hui et le deuxième en septembre-octobre. Avec la réforme de la protection sociale complémentaire, il est besoin de retravailler avec les assureurs sur deux sujets : le sujet de la prévoyance et le sujet de la complémentaire santé. À notre échelle, nous n'avons aucune marge de manœuvre pour négocier avec les assureurs. C'est pourquoi il est proposé, et c'est le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale qui l'a suggéré, de lui confier le mandat pour qu'il puisse négocier avec les organismes. Il ne négociera pas tout seul puisque cette négociation se fait à l'échelle des Pays de la Loire, soit les cinq Centres de gestion. Le Centre de gestion sur notre département concerne 3 500 employés. Vous voyez la force de frappe que cela peut représenter au niveau de la région. Cela permettra de négocier des tarifs qui nous seront proposés en septembre ou octobre quand les négociations seront achevées.

Dans un premier temps, il est demandé de donner mandat au Centre de gestion de Loire Atlantique, coordinateur du groupement des cinq Centres de gestion des Pays de la Loire, pour négocier en notre nom des conditions intéressantes et une mise en concurrence auprès des organismes d'assurance pour les conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et la protection sociale complémentaire.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ou des questions ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024,

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 18 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur la réforme de la protection sociale complémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des cinq Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 19 – RESSOURCES HUMAINES**

Mise à jour du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La rémunération des agents publics est composée du traitement indiciaire auquel peut s'ajouter le régime indemnitaire (RIFSEEP). Le Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel comprend une indemnité (IFSE : indemnité de fonctions, sujétions et expertise) et une prime (CIA : Complément indemnitaire annuel).

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'État (principe de parité).

À partir de janvier 2017, les collectivités et établissements devaient se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents, et mettre en place le RIFSEEP pour leurs agents. Ce nouveau régime remplace les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, PFR...) qui ont été alors abrogées.

La commune de La Haye-Fouassière a instauré le régime indemnitaire par délibération du 10 février 2017. Cependant cette délibération est incomplète car elle ne prend pas en compte la filière médico-sociale. De plus, il convient d'adapter la délibération à l'évolution de la commune. En effet, l'application de l'IFSE s'apprécie au regard de la place de chacun dans l'organigramme et selon sa fiche de poste, il convient donc d'adapter les intitulés de fonction. Enfin, l'application du CIA s'apprécie selon des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel, qu'il convient de mettre à jour.

La présente délibération propose de prendre une nouvelle délibération d'instauration du Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel pour répondre au besoin de mise à jour.

■ Dispositions générales

• Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

• Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

• Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La prime de fin d'année versée en mai et novembre.

■ Application de l'IFSE

• Le cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions par catégorie et cadre d'emploi suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

- **Les conditions de versement**

- L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 4 ans maximum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, qui sera appréciée au regard des critères suivants :
 - Nombre d'années sur le poste occupé,
 - Nombre d'années dans le domaine d'activités,
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.

- **Les montants maximaux bruts de l'IFSE**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

CATÉGORIE A		
Filières administrative, technique, animation, culturelle, sociale, médico-sociale		
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant IFSE maximal brut mensuel
A1	<i>Directeur Général des Services</i>	1 810 €
A2	<i>Directeur encadrant</i>	1 450 €
A3	<i>Responsable de service, chargé de mission expert</i>	1 150 €

CATÉGORIE B

Filières administrative, technique, animation, culturelle, sociale, médico-sociale		
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant IFSE maximal brut mensuel
B1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	870 €
B2	<i>Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service</i>	700 €
B3	<i>Poste d'instruction avec expertise, mission de coordination ou d'assistance</i>	570 €

CATÉGORIE C		
Filières administrative, technique, animation, culturelle, sociale, medico-sociale		
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant IFSE maximal brut mensuel
C1	<i>Responsable de service avec encadrement, poste d'instruction avec expertise</i>	570 €
C2	<i>Responsable de service sans encadrement, mission de coordination ou d'assistance</i>	510 €
C3	<i>Agent d'exécution</i>	460 €

- **La modulation de l'IFSE du fait des absences**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
→ L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
→ L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

■ Application du CIA

• Le cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

• Les conditions d'attribution

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal réglementaire. Son versement est une décision de l'autorité territoriale prise, notamment, sur la base du compte-rendu d'entretien professionnel évaluant par la hiérarchie l'engagement professionnel et la manière de servir.

• La prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont évalués au regard des critères suivants :

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- L'adaptation aux exigences du poste,
- Le souci d'efficacité et de résultat,
- Le sens de la relation aux usagers,
- L'investissement et la prise d'initiative.

Ces critères seront appréciés lors l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

• Les montants maximaux bruts du CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après,

dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

CATÉGORIE A		
Filières administrative, technique, animation, culturelle, sociale, médico-sociale		
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA maximal brut annuel
A1	<i>Directeur Général des Services</i>	1 000 €
A2	<i>Directeur encadrant</i>	700 €
A3	<i>Responsable de service, chargé de mission</i>	600 €

CATÉGORIE B		
Filières administrative, technique, animation, culturelle, sociale, médico-sociale		
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA maximal brut annuel
B1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	600 €
B2	<i>Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service</i>	500 €
B3	<i>Poste d'instruction avec expertise, mission de coordination ou d'assistance</i>	400 €

CATÉGORIE C		
Filières administrative, technique, animation, culturelle, sociale, médico-sociale		
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA maximal brut annuel
C1	<i>Responsable de service avec encadrement, poste d'instruction avec expertise</i>	450 €
C2	<i>Responsable de service sans encadrement, mission de coordination ou d'assistance</i>	370 €
C3	<i>Agent d'exécution</i>	300 €

Philippe FORMENTEL : Le RIFSEEP est un dispositif qui est mis en place depuis un bon moment, générant une mise à jour « technique ». En effet, une délibération avec été prise en 2017 mais pour laquelle des éléments manquaient, notamment la prise en compte de la filière médicosociale avec l'ouverture du multi-accueil, l'adaptation des intitulés de fonction liés à l'organigramme et enfin les critères d'appréciation pour l'application du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Ce CIA est une évaluation annuelle réalisée à l'occasion des entretiens et qui permet de voir comment l'agent s'est investi dans son travail au service de la collectivité. En fonction de cet investissement, des primes complémentaires peuvent être accordées.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas vraiment de critères définis. La campagne d'évaluation de cet hiver a permis de poser des bases. Ce dispositif sera mis en place concrètement lors de la prochaine campagne d'évaluation à partir d'octobre-novembre. Cette mise à jour permettra une égalité de traitement entre les filières, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Vincent MAGRÉ : Merci. Pour l'instant, on est d'accord, on a plutôt une délibération technique permettant de prendre en compte des filières qui n'étaient pas prises en compte initialement. Se posera évidemment la question de l'évolution du RIFSEEP dans les années qui viennent. Il s'agit plutôt d'une délibération technique.

Élise LE BAIL.

Élise LE BAIL : Pour moi, sincèrement, il ne s'agit pas que d'un vote technique, mais plutôt un vote idéologique. Dans le document qui nous a été transmis, le CIA stipule, je cite : « il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et la manière de servir ». L'engagement et la manière de servir, cela me « hérissent les poils ». Je trouve cela anormal. Cela devient une inégalité de traitement vis-à-vis des agents. Je peux vous dire que la manière de servir dans la fonction publique est une catastrophe. Je peux vous citer des exemples. Quand dans un service, on travaille le week-end, si pour une raison quelconque, l'agent n'a pas pu venir travailler pendant ce week-end, il sera sanctionné. Ce sont des dérives qui existent et on ne peut pas se satisfaire de cette présentation.

Ma position est clairement la suppression du RIFSEEP et toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération liée au mérite et à l'évaluation professionnelle. Chaque agent travaille pour la fonction publique. Une évolution de carrière linéaire est beaucoup plus juste et suscite une meilleure reconnaissance vis-à-vis des agents. L'entretien professionnel doit avoir pour objectif d'avoir un vrai échange avec sa hiérarchie sans exercer une pression au mérite. Ce vrai échange devrait faciliter l'évolution professionnelle avec de vrais objectifs. Mais si on mesure la carotte avec des sortes de primes, je trouve cela inégalitaire. Je voterai contre. Stéphanie VIOLIN s'abstiendra.

Vincent MAGRÉ : Merci Élise pour cette intervention. D'autres remarques ou d'autres questions ? Élise.

Élise LE BAIL : Je veux juste ajouter qu'il faut une vraie augmentation des salaires pour tous les fonctionnaires. Je parle de salaire et non pas de primes. C'est le salaire qui compte pour le calcul de la retraite, ce ne sont pas les primes. Une vraie augmentation de salaire est nécessaire pour reconnaître le travail réalisé par les agents au quotidien.

Vincent MAGRÉ : Merci Élise. Quand je parlais de réforme technique, il y a évidemment dans tout texte de loi une dimension politique ou ce que tu appelles idéologique. La difficulté pour une collectivité comme la nôtre c'est d'échapper à la réglementation nationale. Un texte de loi est un texte de loi. On peut tout à fait être en accord avec toi, y compris moi-même en tant que fonctionnaire dans mon propre exercice du métier, je vois parfaitement ce que tu veux dire. Pour autant, nous avons, nous, en tant que collectivité, et non en tant qu'individu ayant notre propre conscience personnelle et politique sur les sujets, le devoir, parfois malheureusement je le dis, d'appliquer la loi. Or, la loi, quand on est une collectivité et quand on prétend porter, sur un certain nombre de points, la responsabilité de mettre en œuvre ce que l'on n'a pas décidé, c'est le texte du législateur, il faut bien le faire.

Moi ce que je voudrais faire ici, modestement, je me tourne aussi vers la directrice des services, c'est d'entendre la remarque que tu formules, c'est d'essayer, et je fais parfaitement confiance à la direction sur ce point-là, d'appliquer sa mise en œuvre dans une discussion. Tu évoquais l'échange avec les agents, c'est évident. Je sais que c'est le travail qui est engagé par Gwenaëlle EVIN dans le cadre des entretiens. Elle pourra prendre la parole à ce sujet si elle le souhaite et on pourra continuer à évoquer cela avec toi par ailleurs. On est dans un accompagnement et dans une analyse globale qui est plutôt une analyse d'échanges avec les agents dans le cadre de l'entretien professionnel. Mais j'entends parfaitement ta remarque, je comprends parfaitement les intentions qui sont les tiennes et donc le vote, en toute cohérence, qui sera le tien.

D'autres remarques ou d'autres questions sur ce point ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? 1 opposition. Des abstentions ? 2 abstentions. Je vous remercie.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 18 mars 2024

Après avoir entendu l'exposé sur la mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix contre, 3 abstentions et 22 voix pour,

APPROUVE les modifications apportées au RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 20 – URBANISME**

Prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteuse : Élodie CAMIER

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Haye-Fouassière a été approuvé le 18 octobre 2012. Il a été modifié depuis, à plusieurs reprises :

- Une première modification approuvée le 22 mars 2018 est intervenue afin de clarifier le règlement du PLU et de corriger une erreur matérielle.
- Une deuxième modification du PLU a été approuvée le 18 mars 2021 pour adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme au projet de la ZAC de la Sèvre (création d'un sous-secteur 1AUs) notamment les articles relatifs aux distances d'implantation, à la hauteur de construction et au stationnement.
- Une troisième modification du PLU avait été prescrite en date du 17 décembre 2020, mais n'a pas abouti.
- Une quatrième modification du PLU approuvée le 9 décembre 2022 a permis de préciser des aspects réglementaires applicables aux îlots collectifs du sous-secteur 1AUs (secteur de la ZAC de la Sèvre), notamment une augmentation des hauteurs autorisées et des précisions en matière de stationnement.

La période récente est marquée par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires. Il faut noter en particulier les dispositions issues de la loi dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021, qui fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation net (ZAN) en 2050. Il s'agit d'un véritable changement de paradigme en matière de planification urbaine.

Face à ce constat la révision générale du PLU doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques et paysagers, économique et sociaux de la commune, notamment en favorisant la densification, le renouvellement urbain tout en recherchant des formes urbaines intégrées. La révision générale du PLU devra concilier les ambitions de développement démographique avec la nécessité de maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols, afin de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers.

D'autres évolutions législatives récentes seront à prendre en compte et notamment :

- La loi du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,
- La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- La loi du 8 novembre 2019 dite loi « Énergie-Climat » relative à l'énergie et au climat.
- La loi du 10 mars 2023 dite loi « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il est également nécessaire de prendre en compte le contexte local à travers la hiérarchie des normes et l'évolution du territoire, notamment :

- Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble nantais, dont la révision est en cours,
- Le Programme Local de l'Habitat adopté Le 5 octobre 2021 par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans ce contexte, le Plan Local d'Urbanisme sera un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et les règles d'occupation des sols.

Il est donc nécessaire de prendre aujourd'hui une prescription afin d'engager la révision générale du PLU pour intégrer le nouveau contexte normatif et territorial, avec de nouveaux objectifs et pour définir les modalités de concertation.

Le projet et les objectifs poursuivis

Le projet vise à affirmer La Haye-Fouassière comme un pôle d'équilibre en interface avec la métropole nantaise au regard de la présence de la gare et du parc d'activités économiques notamment. Ce pôle est situé dans la zone d'interface métropolitaine et joue un rôle de transition entre la métropole et le vignoble nantais. Ce positionnement engage des responsabilités spécifiques en matière d'habitat (diversification des logements et mixité sociale), d'évolution du modèle économique, d'accès aux services de mobilité métropolitaine pour les habitants du vignoble et des territoires voisins.

L'ensemble des objectifs définis ci-après constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Objectifs généraux

- Favoriser et organiser le développement de la commune en affirmant le caractère ville à la campagne ou « rurale » et en assurant une gestion qualitative de l'espace public et de l'urbanisation.

- Définir un véritable projet de territoire durable à l'échelle du territoire communal valorisant les démarches et projets en cours et les spécificités locales (atlas de la biodiversité, charte de l'arbre, schéma communal des voies douces...).
- Intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires (et leurs évolutions), notamment la Loi Climat et Résilience, et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche de simplification pour faciliter la compréhension vis-à-vis des habitants ainsi que l'instruction.
- Favoriser une organisation et un fonctionnement territoriaux de la commune cohérents et harmonieux entre le centre-bourg et ses différents villages
- Être vigilant à répondre aux attentes et besoins de tous, pour favoriser les liens sociaux, les solidarités intergénérationnelles, un renouvellement apaisé/maitrisé de la population, entre nouveaux habitants et habitants installés.

Objectifs thématiques

- Partager le projet
 - Associer les habitants et les acteurs locaux au projet d'aménagement et de développement durable et à sa mise en œuvre ;
 - Être en cohérence avec les démarches en cours dans les territoires voisins, sur la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et sur le Pays du Vignoble nantais.
- Préserver les patrimoines naturels, paysagers et bâtis
 - Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain ;
 - Engager une démarche périmètres de protection modifiés (PPM.) autour de la maison noble de Rochefort. Cela permettra de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour du monument historique ;
 - Renforcer la projection et la valorisation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers sur l'ensemble du territoire communal ;
 - Permettre et soutenir la revalorisation des bâtiments existants.
- Intégrer la protection de l'environnement, les changements climatiques et énergétiques
 - Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;
 - Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau, notamment sa raréfaction et y compris en termes de conflit d'usages ;
 - Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, des logements, publics et privés, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables ;
 - Travailler à une meilleure intégration des risques naturels (PPRI Sèvre Nantaise, sécheresse...).
- Développer l'habitat, en prenant en compte l'amélioration des espaces publics, des mobilités et des déplacements
 - Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement de toutes

les catégories sociales et diversifier les parcours résidentiels afin de répondre collectivement à de nouvelles manières d'accéder au foncier, d'habiter (habitat léger,...) et de se loger sur la commune, de maintenir le dynamisme démographique et de rester un territoire attractif pour tous ;

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg en intégrant notamment les réflexions et les résultats de la démarche du Plan Guide ;
 - Favoriser le développement de l'innovation en matière de construction, de matériaux, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain ;
 - Mettre en place une politique globale des mobilités, en lien avec l'urbanisation et l'organisation de la commune, afin de soutenir l'attractivité de la commune, les liens entre centre-bourg et hameaux, répondre aux attentes des habitants et favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo), tout en tenant compte des démarches et projets en cours.
- Anticiper le développement des réseaux, des infrastructures et des voiries
 - Garantir le développement des technologies numériques pour une commune « accessible et connectée » ;
 - Définir les aménagements viaires, les équipements nécessaires d'infrastructure ou de superstructure pour accompagner le projet d'aménagement et de développement durable de la commune à court et moyen terme.
 - Favoriser le développement économique, activités, commerces et services
 - Soutenir le commerce de proximité, les services à la population pour une commune vivante et accueillante ;
 - Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré y compris en termes de tourisme et ouvrir à de nouvelles perspectives de développement y compris dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
 - Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune.

Les modalités de concertation

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune ouvrira la concertation publique associant les habitants, les associations locales et toute personne concernée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération ;
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation, destiné à recueillir les observations de la population durant toute la procédure, en mairie, pendant les heures d'ouvertures habituelles ;
- Communication sur le projet à travers la parution d'articles dans le bulletin communal sur le site web ainsi que sur la page Facebook de la commune ;
- Organisation d'une réunion publique à chaque étape clef de la révision ;
- Exposition(s) de panneaux en mairie.

La municipalité pourrait mettre en place d'autres formes de concertation supplémentaires, si cela s'avérait nécessaire.

Vincent MAGRÉ : Une remarque préliminaire, si vous le voulez bien, avant de donner la parole à Élodie CAMIER en charge des questions d'urbanisme, qui prendra la parole pour les trois points de délibération suivants. Vous savez que le Plan Local d'Urbanisme, plus classiquement appelé PLU a maintenant presque 12 ans puisqu'il fut établi en octobre 2012 précisément. Il a subi quand même depuis 12 ans, une série de modifications. On est bien dans une distinction entre ce qui relève de la révision et ce qui relève de la modification. Quelques modifications ces dernières années, notamment des modifications qui ont été nécessaires pour adapter le PLU au projet de la ZAC de la Sèvre, avec une création de sous-secteurs, la question du stationnement, la question des hauteurs de construction, etc. qui ont nécessité, à chaque fois, des délibérations, dans le cadre de la modification du PLU.

Nous nous engageons aujourd'hui dans un travail long de révision générale du PLU. Il se justifie, d'abord par une évolution du cadre législatif qui nous amène à devoir modifier le cadre du PLU actuel. Je pense notamment à la loi Climat et Résilience d'août 2021 qui fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle l'aborde dans cette loi, par tranches de 10 ans avec, à horizon 2050, une neutralisation de l'artificialisation, ce que l'on appelle la « loi ZAN » (Zéro Artificialisation Nette). Elle s'accompagne évidemment d'une évolution législative dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production de l'Énergie Renouvelable), qui va imposer aussi aux collectivités d'avancer et d'accélérer sur les questions des Énergies Renouvelables. Cela se justifie aussi par une évolution du territoire lui-même. Nous avons actuellement une révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle des Agglomérations de Clisson Sèvre et Maine et de Sèvre et Loire, des 28 communes, qui là aussi est en cours et qui devrait normalement être validé et finalisé à la fin de l'année 2024. Enfin, nous devons prendre en compte le Plan Local de l'Habitat qui a été adopté par Clisson Sèvre et Maine Agglo en 2021. Un cadre législatif et réglementaire général qui a évolué et un cadre local, si je puis dire, qui a lui-même évolué.

Plus généralement, notre révision du PLU doit concilier les ambitions de développement démographique qui seront les nôtres dans les années qui viennent, avec la nécessité de maîtrise de la consommation foncière, c'est bien l'enjeu, et de lutte contre l'artificialisation des sols afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est donc un document technique, tout le monde le comprend. Il y a une vraie dimension technique du PLU. Mais c'est aussi un document extrêmement politique puisqu'il définit pour les 10 années qui viennent, à partir du moment où il est validé, une stratégie d'aménagement durable de la commune. Cela ne peut être envisagé sans concertation avec la population qui est évidemment la seule condition de l'acceptabilité en général d'un projet politique, même quand il s'agit d'un document de cette nature.

Voilà globalement un long travail qui va être à l'œuvre à partir de maintenant ou en tout cas à partir du moment où vous acceptez le principe d'une révision et qui va durer quelques années. Pour cela, pour rentrer un peu dans le détail de ces éléments, je laisse la parole à Élodie CAMIER.

Élodie CAMIER : Merci Monsieur le Maire d'avoir expliqué le contexte légal et historique. Nous sommes tous bien conscients que le PLU actuel n'est plus en phase avec les enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui, en particulier les enjeux environnementaux auxquels nous devons répondre. Je pense que Bruno et Laurence en sont témoins, notre PLU est vraiment devenu obsolète. C'est vrai pour notre commune, mais c'est vrai aussi pour beaucoup de communes en France.

Une révision de PLU, ce n'est pas anodin. Cela ne consiste pas à rendre tel ou tel terrain constructible, ni satisfaire tel ou tel propriétaire foncier. C'est vraiment un outil de planification politique qui va nous permettre de créer La Haye-Fouassière de demain. Il s'agit de définir un véritable projet global de territoire pour favoriser et organiser le développement de notre commune. C'est une vision du haut qui permet de considérer chaque problématique. Les

objectifs du PLU reposent certes, sur des obligations règlementaires mais relèvent aussi de trois gros intérêts pour nous :

- le premier est un intérêt urbanistique par la diversification de l'habitat, les modes de construction des espaces publics, ainsi que des mobilités de déplacement,
- un intérêt social et économique par le développement de l'attractivité commerciale, industrielle et agricole, tout en soutenant nos commerces existants,
- un intérêt écologique par l'intégration de la protection de l'environnement, en prenant en compte le changement climatique ainsi que la préservation des patrimoines naturels et paysagers.

Comme le disait Vincent, nous nous engageons sur du long terme. Je rappelle qu'il faut compter à peu près trois ans de procédure pour une approbation définitive. Clairement, ce seront donc les prochains élus qui valideront ce nouveau PLU. Par contre, trois ans de travail technique pour les services, trois ans de discussion entre élus, trois ans de concertation avec les acteurs du territoire, les habitants et la commune. Tout cela passe par une procédure, que ce soit pour une révision ou que ce soit pour une modification. On aura un registre de concertation en mairie et on fait de la communication via les bulletins municipaux, le site internet et les réseaux sociaux. Nous organiserons des réunions publiques à chaque étape clé de la révision.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder la prescription de la révision générale du PLU et ainsi de permettre la consultation nécessaire à la désignation d'un bureau d'étude et ce, avec les objectifs mentionnés dans la délibération.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette présentation. C'est évidemment le début d'un dossier et nous aurons l'occasion d'en reparler sans doute très régulièrement dans les deux petites années de fin de mandat et sans doute encore davantage au début du mandat suivant pour celles et ceux qui auront à porter ce dossier. Celui-ci est stratégique et très important pour la commune, chacun le comprend.

Des remarques ou des questions sur ce point ? Jean-Yves ARTAUD.

Jean-Yves ARTAUD : Juste un petit complément. Élodie disait qu'il y en avait pour trois ans. Ce sera sûrement un petit peu moins de trois ans parce que si le SCoT sera bien validé fin 2024, à partir de début 2027 si jamais le PLU n'est pas voté en accord avec le SCoT, on ne pourra plus délivrer de permis de construire. Il devra donc être prêt pour fin 2026.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ce complément. On verra effectivement les évolutions de la réglementation. Là, évidemment, c'est si effectivement le SCoT est définitivement validé. Or, on sait qu'il y a encore des discussions sur la question du SCoT en cours et que ce n'est pas absolument certain qu'il puisse être effectivement validé dans les temps qui sont évoqués.

Pas d'autres interventions ? Pas de remarques particulières ? Alors nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions pour lancer la révision du PLU ? Des abstentions ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9 et L.153-31 à L.153-35;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission Urbanisme du 21 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé sur la prescription de révision générale du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision générale, tels que mentionnés dans la présente délibération.

FIXE les modalités de la concertation, tels que mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études en vue de mener la procédure de révision générale du PLU, et à signer tout contrat avenant, convention de prestation ou de services s'y rapportant.

ASSOCIE à la révision générale du PLU, les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme dont (liste non exhaustive) :

- L'État et les services de l'État (DDTM, etc.)
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Loire-Atlantique
- La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Le Syndicat mixte du SCoT du Pays du Vignoble nantais
- La Chambre d'industrie et de commerce Nantes/Saint-Nazaire
- La Chambre des métiers de Loire-Atlantique
- La Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- Les communes limitrophes.

NOTIFIE, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Au préfet de la Loire-Atlantique
- Au président du Conseil Régional
- Au président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture de Loire-Atlantique
- Au président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Au président du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Vignoble nantais chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de Cohérence Territoriale.

PRÉCISE que les crédits liés aux dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

SOLICITE de l'État une dotation au titre de l'article 132-15 du Code de l'Urbanisme pour couvrir les dépenses entraînées par la révision générale du PLU

AFFICHE, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération en mairie durant un mois et diffuse une mention en caractères apparents dans un journal publié

dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération

■ Délibération 21 – URBANISME

Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

Rapporteuse : Élodie CAMIER

La commune de La Haye-Fouassière ne dispose pas d'un Règlement Local de Publicité (RLP), c'est-à-dire d'un document de planification et de réglementation de l'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes.

En l'absence de RLP, c'est la réglementation nationale qui s'applique sur le territoire communal et les compétences en matière de police de la publicité et d'instruction étaient exercées par le préfet au nom de l'État.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. À partir de cette date, c'est le maire qui est compétent pour assurer la police de la publicité sur son territoire, que la commune soit ou non couverte par un RLP, ce qui comprend les contrôles et infractions éventuelles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables.

Le RLP constitue un outil opérationnel pour la collectivité permettant aux élus d'être acteurs sur leur territoire, dans le prolongement des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme et site patrimonial remarquable). Il participe à l'amélioration de la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, aux spécificités locales. Il peut ainsi mieux protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager, mais aussi spécifier une homogénéisation des dispositifs autorisés et ceux à venir.

Il s'avère que les enseignes installées sur la commune présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille. En conséquence, la commune de La Haye-Fouassière souhaite améliorer l'attractivité de son territoire, valoriser son commerce local, tout en préservant et en améliorant son cadre de vie, la qualité de ses paysages et en limitant la pollution visuelle, et en affirmant sa politique environnementale en matière de publicité extérieure.

En application des articles L.581-14 et suivants du Code de l'environnement, le RLP peut être élaboré à l'initiative de la commune qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, et ce, conformément aux procédures définies par le Code de l'urbanisme.

Les principales étapes de la procédure :

1. Prescription de l'élaboration du RLP	Délibération du Conseil municipal définissant en particulier les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
2. Élaboration du projet	Les études, confiées au prestataire retenu après mise en concurrence simplifiée, seront menées en y associant notamment les services de l'État et autres personnes publiques, moyennant une concertation publique organisée par la commune
3. Arrêt du projet	Bilan de la concertation et arrêt du projet par délibération du Conseil municipal. Le projet de RLP sera soumis pour avis notamment aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).
4. Enquête publique	Le dossier, auquel seront annexés les différents avis rendus, sera soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois
5. Approbation	À la suite de l'enquête publique et après avoir le cas échéant modifié le projet, la délibération d'approbation conclut la procédure. Le RLP approuvé devra être annexé au PLU. La durée moyenne des études et de la phase administrative (avis, enquête publique et approbation) est de 18 mois environ.

Objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP et modalités de concertation :

Objectifs poursuivis par le RLP, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, sont notamment :

- De préserver, d'améliorer le cadre de vie et de respecter les équilibres entre environnement et publicité afin de permettre la visibilité des entreprises ;
- De préserver l'image de la commune en réduisant la pression publicitaire aux abords des entrées de ville, des zones d'activités économiques identifiées au PLU et le long des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement;
- D'adapter la réglementation nationale pour tenir compte du patrimoine bâti, paysager et naturel, en conservant l'attractivité et l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- D'encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier),
- De favoriser une harmonie et une cohérence d'ensemble liée à l'identité de la commune par l'élaboration d'une réglementation simple et lisible.

Les modalités de concertation proposées, conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, sont notamment :

- La mise à disposition du public, à l'accueil de la mairie, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- La mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure (dans le registre et sur le site internet de la commune) ;
- Informations via le site internet de la commune et le magazine municipal,
- L'organisation d'une réunion publique

Élodie CAMIER : La commune ne dispose pas de Règlement Local de Publicité (RLP) qui est un document de planification de réglementation de tout ce qui est publicité, enseigne et préenseigne. La loi Climat et Résilience propose la prise de compétence pour les communes, à partir du 1^{er} janvier 2024. Avec le RLP, nous pouvons nous adapter aux spécificités locales et ainsi mieux protéger les secteurs d'intérêts patrimoniaux, architecturaux et paysagers et l'homogénéité de la signalétique. Il s'agit donc d'un outil opérationnel qui s'annexe au PLU. On a découvert sur la commune une grosse disparité sur toute la signalétique de toutes les enseignes. Nous souhaitons vraiment valoriser les commerces locaux en limitant la pollution visuelle et environnementale.

Dans le même procédé que pour le PLU, il y a toute une mise en concertation : mise à disposition publique à l'accueil de la mairie, mise à disposition de documents, informations via le site, organisation d'une réunion publique. Le but étant dans tout cela, de préserver et d'améliorer le cadre de vie et de respecter les équilibres entre environnement et publicité, de préserver l'image de la commune, d'adapter la réglementation nationale pour tenir compte du patrimoine local, d'encadrer l'évolution technologique comme la lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier, et de favoriser une harmonie, une cohérence d'ensemble.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'adopter la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ? Agnès PARAGOT

Agnès PARAGOT : Est-ce que cela concerne les associations, par rapport à l'affichage qu'elles peuvent être amenées à poser ? Est-ce que cela implique qu'on devra les aider pour trouver des systèmes d'affichage ad hoc pour arrêter les affichages sauvages ou anarchiques ? Je ne sais pas si cela en fait partie.

Vincent MAGRÉ : De quel type d'affichage tu parles ?

Agnès PARAGOT : Des petites affiches qui peuvent être collées par exemple sur des panneaux quand il y a une animation. On n'a pas toujours que de l'affichage sur les calicots. Ça peut aussi parfois être planté dans le sol à l'aide d'un piquet. Il y a plein de formes d'affichage différentes utilisées par les associations, en fonction aussi des manifestations. Je ne sais pas si cela concerne le RLP.

Vincent MAGRÉ : Merci. Jean-Marie MOREL, pour avoir travaillé sur ce règlement local.

Jean-Marie MOREL : Puisqu'on rappelle la date du 1^{er} janvier 2024, on pourrait se dire qu'on est en retard. Effectivement, on avait évoqué en commission Environnement, il y a quasiment deux ans, au moment où on arrivait à boucler le règlement communal de voirie, de lancer un RLP. Sauf qu'à ce moment-là, se posait la question de la révision du PLU, on s'est dit qu'il fallait que ce soit dans le même temps.

Sur la question des affichages que tu évoques Agnès, c'est prévu dans le règlement communal de voirie. C'est interdit. Purement et simplement. Actuellement, on passe beaucoup de temps à retirer tous les affichages. Ce ne sont pas les associations. Les associations sont peu à l'origine des affichages. Ce sont par contre, les constructeurs de pavillons, encore plus avec la ZAN (zéro artificialisation nette). On les appelle régulièrement pour leur faire remarquer qu'ils sont hors la loi et que l'amende est de 135 €. En réalité, pour les associations, le règlement communal de voirie indique déjà qu'on ne peut pas afficher sur les panneaux routiers, sur les poteaux, c'est interdit.

Par contre, le RLP évoque normalement, sauf erreur, je me tourne vers Élodie, les enseignes et préenseignes et les panneaux publicitaires. C'est écrit comme ça. Donc sur les questions de panneaux d'affichage associatifs qu'on pourrait mettre en place, ils seront intégrés de telle manière qu'ils soient organisés dans la commune. Cela va nous amener sans doute à réfléchir peut-être à des endroits où ils seront nécessaires. Il n'y a plus mais il y a eu pendant très longtemps dans la commune un panneau pour l'affichage associatif qui était près de la boulangerie du bas et qui a disparu. Sans doute qu'il faudra qu'on réfléchisse dans ce cadre-là à remettre des panneaux pour faciliter l'affichage associatif. Mais il n'est pas directement concerné par le RLP. Il est concerné par le fait qu'on n'a pas le droit aujourd'hui d'accrocher des affiches sur les panneaux de signalisation routière.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres remarques ou d'autres questions ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission urbanisme du 21 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé sur la prescription de l'élaboration du RLP,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PRESCRIT l'élaboration de son règlement local de publicité

FIXE les modalités de la concertation telle qu'indiquée dans la présente délibération, conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

NOTIFIE, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Au préfet de la Loire Atlantique
- Au président du Conseil régional
- Au président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
- Au président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo compétente en matière d'organisation des transports urbains et en matière de Plan Local Habitat,
- Au président du syndicat mixte du SCoT Pays du Vignoble nantais chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

ASSOCIE à l'élaboration du RLP, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme dont (liste non exhaustive) :

- L'État et les services de l'État (DDTM, etc.)
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Loire-Atlantique
- La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Le Syndicat mixte du SCoT Pays du Vignoble nantais
- La chambre d'industrie et de commerce Nantes/Saint Nazaire
- La chambre des métiers de Loire-Atlantique
- La chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits liés aux dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

STIPULE, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et qu'une mention en caractères apparents sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

■ Délibération 22 – AFFAIRES FONCIÈRES

ZAC des terrasses de Sèvre

Cession des ilots collectifs à vocation d'accession (ilots A) au profit de PRESQU'ILE INVESTISSEMENT

Rapporteuse : Élodie CAMIER

La commune a initié en 2013 une opération d'aménagement sur une superficie d'environ 5,4 hectares à vocation d'habitat, à proximité immédiate du centre-ville.

Au cours de l'année 2019, un appel à projets a été lancé pour la réalisation du programme de constructions de logements collectifs. La candidature de la société AMETIS a été retenue en février 2020, en vue de réaliser des programmes de constructions, à savoir :

- ILOTS B à vocation sociale en partenariat avec PODELHIA (35 logements sociaux, 6 logements sociaux senior, 15 logements jeunes actifs avec espace commun, une maison d'assistants maternels),
- ILOTS A à vocation d'accession libre pour environ une cinquantaine de logements.

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil municipal a entériné la vente de ces ilots dans leur globalité à la société AMETIS, chargée de réaliser les opérations immobilières pour un prix ferme et définitif de 525 000 € HT.

Après de nombreux échanges, la société AMETIS a fait part à la commune de La Haye-Fouassière de difficultés rencontrées sur le montage de l'opération. Elle a souhaité d'abord scinder les ilots collectifs en se désengageant de l'achat des ilots d'accession libre (ILOTS A), laissant la commune de La Haye-Fouassière libre de choisir le promoteur auquel elle souhaitera céder lesdits ilots. La société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT, présentée à la commune par la société AMETIS, s'est

proposée d'acquérir les lots d'accession libre ; c'est l'objet de la présente délibération. De plus, au vu des difficultés d'AMETIS, la commune a fait le choix de discuter directement avec PODELHIA pour la réalisation des ilots à vocation sociale (ILOT B), pour lesquels une délibération interviendra prochainement.

La vente à la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Parcelles concernées

Ilot	Section	Numéro	Lieudit	Surface
A1a	ZT	89	6214 PI Pirmil	00 ha 16 a 65 ca
A1b	ZT	90	6214 PI Pirmil	00 ha 11 a 34 ca
A1c	ZT	91	6214 PI Pirmil	00 ha 17 a 96 ca
A2	ZT	93	Les coteaux	00 ha 12 a 07 ca

- Programme de constructions envisagées

À ce stade du projet, le programme envisagé permet la construction d'environ 62 logements en accession libre réparti comme suit :

- Ilot A1a : environ 16 logements
- Ilot A1b : environ 12 logements
- Ilot A1C : environ 24 logements
- Ilot A2 : environ 10 logements

Le nombre de logements peut varier selon la finalisation des plans fixant la typologie de surface de chacun des logements.

Le prix de vente

La réactualisation de l'avis des domaines a été demandée en raison de sa durée de validation et de la nécessaire prise en compte de la séparation de la vente des lots collectif. La valeur vénale des lots d'accession libre est estimée par France Domaines à 243 € / m² de surface plancher.

Le site a fait l'objet de différentes investigations et d'études environnementales qui ont mis en évidence des anomalies sur les sols. Les conclusions des études réalisées ont fait apparaître une pollution naturelle en arsenic et impact en cuivre. Conformément à son obligation d'information, la commune a transmis ces éléments et études à l'opérateur retenu, étant ici précisé qu'à la lecture des études, ces anomalies ne constituent pas un obstacle aux différents usages du site. Les frais de dépollution seront à la charge du preneur.

Il est proposé de céder les ilots A à vocation d'accession libre pour un montant ferme et définitif de 375 000 € HT (le montant TTC porté dans l'acte de vente sera calculé avec le taux de TVA applicable au jour de la signature définitive de l'acte). Ce prix global, inférieur au prix au m² mentionné dans l'avis du service des Domaines, est pondéré à raison de la nature du sol et du sous-sol et suite aux discussions avec l'opérateur.

Élodie CAMIER : Je vais vous parler d'un petit dossier que personne ne connaît autour de la table : la ZAC de la Sèvre. Encore un rebondissement ! En 2019 avait été mené un appel à projet pour tout ce qui concernait les lots collectifs. La société AMETIS avait été retenue en 2020 :

- Pour les ilots B à vocation sociale, en partenariat avec PODELIHA, 35 logements sociaux, 6 logements sociaux seniors, 15 logements jeunes actifs avec espace commun et une maison d'assistants maternels,
- Pour les ilots A à vocation d'accession libre pour environ une cinquantaine de logements.

Le 9 février 2023, nous avons voté la vente pour AMETIS, pour un montant de 525 000 € sur la totalité des ilots. Depuis, nous avons avancé sur le dossier. AMETIS nous a fait part, dans le courant de l'année dernière, de problèmes de montage sur les ilots collectifs de lots libres et nous a proposé de rencontrer la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT. En discutant avec eux, nous nous sommes aperçus que ce serait plus intéressant de travailler directement avec PRESQU'ILE INVESTISSEMENT. Dans la discussion, nous nous sommes rendus compte également qu'AMETIS avait beaucoup de difficulté à monter le dossier. Nous avons donc choisi de travailler directement avec PODELIHA. Nous verrons cela lors d'un prochain Conseil municipal, pour l'instant c'est PRESQU'ILE INVESTISSEMENT qui nous intéresse.

PRESQU'ILE INVESTISSEMENT c'est quatre ilots. Un premier d'environ 16 logements, un deuxième de 12 logements, un troisième de 24 logements et un quatrième de 10 logements. Cela peut encore changer en fonction de l'orientation, de la typologie, la surface, etc. C'est encore en cours, mais nous avons quand même très bien avancé sur le dossier. Nous en arrivons à un montant de 375 000 € HT parce qu'on a dû séparer les deux tarifs pour le collectif et le social.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur la vente des lots libres à PRESQU'ILE INVESTISSEMENT pour la somme de 375 000 € HT.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces remarques et ces points de précision. Des remarques ou des questions ? Non ? On a évoqué ces points au dernier COPIL. Je me tourne vers Bruno qui était présent, le 26 mars dernier, dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique à la ZAC des Terrasses de Sèvre. La présentation a été faite. PRESQU'ILE INVESTISSEMENT était présent aussi pour présenter à la fois l'entreprise elle-même et puis, dans les semaines à venir, le projet. Un nouveau COPIL est fixé à la sortie de l'été. Il permettra sans doute d'avancer avant le permis qui devrait avoir lieu au tout début de l'automne.

Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis des domaines du 11 janvier 2024

VU l'avis de la commission Urbanisme du 21 mars 2024

Après avoir entendu l'exposé sur la cession des ilots collectifs à vocation d'accession au profit de PRESQU'ILE INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

APPROUVE la scission du programme des constructions de logements collectifs

APPROUVE la cession des ilots A, dénommés A1a, A1b, A1c et A2, de la ZAC des Terrasses de Sèvre au profit de la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT ou toute société dudit groupe qui s'y substituerait, en vue d'y construire du logement d'accession libre.

VALIDE le prix de vente des ilots A d'un montant de 375 000 € HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute promesse de vente puis vente et plus généralement toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 23 – CADRE DE VIE**

Convention de groupement de commandes pour un marché d'entretien de voirie avec Haute-Goulaine

Rapporteur : Jean-Marie MOREL

La commune de La Haye-Fouassière avait participé en 2020 à un groupement de commandes pour un marché de travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire sur la période 2020-2023. Ce marché est échu depuis fin 2023. Clisson Sèvre et Maine Agglo n'a pas souhaité renouveler ce groupement de commandes.

Cependant, la commune souhaite mettre en place un marché d'entretien de voirie, notamment pour engager les travaux nécessaires à la préservation et l'amélioration du patrimoine communal qui ne peut être réalisé en régie. Dans cette optique, la commune s'est rapproché des communes voisines, en particulier Haute-Goulaine, dont les besoins sont similaires.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Les communes de La Haye-Fouassière et de Haute-Goulaine ont convenu de former un groupement de commandes pour passer un marché relatif à l'entretien et aux petits aménagements de voirie.

Ce groupement est justifié par les éléments suivants :

- Les attentes techniques des deux collectivités sont similaires ;
- Il permet la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

La commune de Haute-Goulaine, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Les membres du groupement seront chargés de signer l'acte d'engagement qui concerne leur territoire et seront chargés de l'exécution du marché pour la partie qui les concernent. Ils régleront directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché.

Il revient au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, de nommer Haute-Goulaine comme coordonnateur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Jean-Marie MOREL : Depuis 2020, on participait à un groupement de commandes pour tout ce qui était entretien de voirie communale et communautaire. Cela avait été organisé par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le marché est échu depuis la fin de l'année 2023 et l'Agglo n'a pas souhaité renouveler ce groupement de commandes au prétexte que ce n'est pas dans ses compétences. On s'est trouvés un peu tous orphelins. Toutes les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo n'étaient pas adhérentes du groupement, mais la grande majorité. Nous nous sommes rapprochés des communes voisines pour voir si nous pouvions nous-mêmes monter un groupement de commandes en remplacement. Finalement, c'est en particulier avec Haute-Goulaine que nous avons trouvé un terrain d'accord. D'une part parce qu'on a à peu près les mêmes besoins et donc ça simplifie les choses, et puis on a travaillé assez rapidement sur la manière dont tout ça pouvait fonctionner.

Vous avez dans les pièces annexes la convention de partenariat de groupement de commandes. On a mis en avant les attentes techniques des deux communes. On a envisagé comment on pouvait mutualiser à l'échelle du territoire. On va évidemment essayer de trouver les meilleures réponses à nos besoins. C'est la commune de Haute-Goulaine qui aura le pouvoir adjudicateur et qui sera le coordonnateur du groupement. Évidemment, l'ensemble se fera dans le cadre de l'article L 2113-7 du code de la commande publique et toutes les procédures seront évidemment respectées. Deux membres de notre commission d'appel d'offres seront désignés pour siéger dans une commission spécifique au groupement de commandes pour retenir les entreprises. L'idée étant de retenir une ou deux entreprises et ensuite travailler sur des marchés à bons de commandes.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ou des questions sur ce point ? Non ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

VU l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie du 20 mars 2024 :

Après avoir entendu l'exposé sur la convention de groupement de commandes pour un marché d'entretien de voirie avec Haute-Goulaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la commune de Haute-Goulaine pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et à des petits aménagements de voirie et de nommer Haute-Goulaine comme coordonnateur pour ce marché ;

APROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 24 – ENVIRONNEMENT**
Adoption de l'Atlas de la Biodiversité Communale

Rapporteur : Jean-Marie MOREL

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. La commune de La Haye-Fouassière a engagé cette démarche en 2021 pour une durée de 3 ans.

Élaboré au cours des trois années, l'ABC nous fournit une connaissance approfondie de la situation de la biodiversité sur la commune. Il a notamment permis d'identifier, sur les 12 territoires ciblés, les espèces patrimoniales, les espèces à protéger et les espèces particulièrement menacées. Cet ABC sera ainsi un élément de référence quant à l'évaluation environnementale à mener dans le cadre de la révision du PLU.

Dans la logique de continuité des actions et d'amélioration des connaissances, il sera important d'établir un programme d'actions dans les mois à venir.

Il s'agit maintenant d'adopter le document Atlas de la Biodiversité Communale de La Haye-Fouassière qui comprend :

- Les inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- Des cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrées dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- Des publications, rapports ou annexes relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions seront ensuite rendues publiques.

Jean-Marie MOREL : Les membres du Conseil ont eu une présentation synthétique de l'Atlas lors de la séance précédente. C'était une présentation qui avait été faite par Servane BOURGEAULT, du CPIE (*Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*). L'Atlas a été présenté il y a quelques jours à une réunion publique avec une cinquantaine d'habitantes et d'habitants. Nous souhaitons que cet Atlas, même si ce n'est pas obligatoire dans la démarche auprès de l'OFB (*Office Français de la Biodiversité*), soit adopté au travers d'une délibération du Conseil municipal qui approuve cet Atlas et que celui-ci devienne de fait une pièce administrative. Il va beaucoup nous servir dans la révision du PLU qu'on vient de décider puisque toute une partie de l'analyse environnementale est déjà réalisée dans le cadre de cet Atlas.

Le but de ce soir est de demander au Conseil municipal d'approuver cet Atlas. Vous l'avez en annexe. J'espère que vous avez lu toute la liste des espèces de la commune, bien sûr. On vérifiera. C'est un document intéressant parce qu'on voit quelle est la situation en termes de biodiversité sur la commune. Cela va nous permettre de suivre. La commission a déjà commencé à réfléchir aux suites de cet Atlas. Mais on s'est donné un peu de temps. On proposera sans doute dans un prochain Conseil municipal en septembre, la suite de cet Atlas.

En vrac, il y a des choses autour de la charte de l'arbre et de l'inventaire. L'inventaire des arbres dans l'espace public et l'inventaire des haies publiques comme privées, qui sont visibles de l'espace public. Tout cela a été réalisé. On dispose de fiches sanitaires, de géolocalisation des

arbres et des haies. Tout cela vient contribuer à l'évaluation environnementale du PRDD (*Plan Régional de Développement Durable*) et du PLU. On réfléchit à la possibilité de créer un comité, un conseil communal de la biodiversité, ouvert à des habitants et à des associations, pour pouvoir ensuite continuer à observer la biodiversité. Mais ce soir, on ne délibère pas sur ce sujet. La commission va continuer à travailler et on aura des propositions lors d'un Conseil municipal plutôt en septembre.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ou des questions sur ce point ? Amélie GOULT.

Amélie GOULT : Juste une petite question. Je voulais savoir si le document qui était présenté en annexe de l'Atlas est public, s'il sera diffusé.

Jean-Marie MOREL : L'Atlas sera édité approximativement à 80 exemplaires de qualité. On a un devis de l'imprimeur. Cela rentre dans l'enveloppe de cet Atlas financé à 80 % par l'OFB. Par ailleurs, nous allons réaliser quatre panneaux d'exposition qui pourront être utilisés dans les manifestations organisées par la commune, aux vœux du maire, aux Pépites botaniques. Ce sont des panneaux que l'on peut utiliser à l'intérieur. Et puis un panneau permanent sera installé dans la commune. On n'a pas encore décidé où. La commission travaillera sur ce point. L'objet de ce panneau sera de retracer une sorte de cartographie assez succincte des espèces emblématiques du territoire, sans pour autant indiquer à quel endroit elles se trouvent pour éviter toute velléité de certains d'aller les voir de plus près. Je pense entre autres aux vipères aspic car on a sur la commune, une zone de nidification très importante pour une espèce ultra protégée. Je pense aussi à un certain nombre de mammifères qui vivent en bord de Sèvre. On ne donnera donc pas la localisation mais l'idée est d'avoir ce panneau permanent pour valoriser la biodiversité.

Je le dis, on a copié sur nos voisins de Boussay. On avait aidé la commune de Boussay à déposer son dossier de validation de l'OFB. Ils ont terminé avant nous puisque le projet a été réalisé sur deux ans, et on a copié l'idée de ce panneau qu'on a trouvée particulièrement intéressante, comme étant une manière de mettre l'accent sur la biodiversité de la commune.

Ensuite, au-delà des 70 ou 80 exemplaires un peu « luxueux », on pourra tirer à la demande en cas de besoin, le document que vous avez reçu, qui est l'Atlas lui-même. La question de la mise en ligne est posée puisque c'est un document assez conséquent. On va voir avec Virginie (*service Communication*) comment on peut le mettre en ligne pour pouvoir le mettre à disposition également de cette manière.

Vincent MAGRÉ : Merci pour toutes ces précisions. D'autres questions ou d'autres remarques ? Non ? Il s'agit donc d'adopter l'Atlas de la Biodiversité Communale, après trois années d'un long travail. On ne revient pas là-dessus. En tout cas, si nous l'adoptons à l'unanimité, ce sera un signe notable envoyé auprès des habitants sur l'importance du travail engagé et l'outil qu'il deviendra notamment pour les évolutions législatives et pour nous, les évolutions du PLU, Jean-Marie le disait. Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien l'Atlas de la Biodiversité est validé à l'unanimité. Nous vous remercions.

VU l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie du 20 mars 2024

Après avoir entendu l'exposé sur l'adoption de l'Atlas de la Biodiversité Communale
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

ADOPTE le document Atlas de la Biodiversité Communale de la Haye-Fouassière

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 25 – AFFAIRES GÉNÉRALES**
Information sur l'état annuel des indemnités des élus

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

L'état des indemnités est présenté dans le tableau ci-après :

État des indemnités des élus -2023

NOM	MANDAT / FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT 1 ^{ER} SEMESTRE 2023	MONTANT MENSUEL BRUT 2 ^E SEMESTRE 2023	TOTAL 2023 PAR MANDAT	TOTAL CUMULÉ
MAGRÉ Vincent	Maire	1 630,33 €	1 654,79 €	19 710,75 €	28 729,05 €
	Vice-président CC	745,93 €	757,12 €	9 018,30 €	
FORMENTEL Philippe	Adjoint au Maire	784,97 €	796,75 €	9 490,35 €	10 366,41 €
	Conseiller communautaire	72,46 €	73,55 €	876,06 €	
PAGEOT Vanessa	Adjointe au Maire	784,97 €	796,75 €	9 490,35 €	10 366,41 €
	Conseillère communautaire	72,46 €	73,55 €	876,06 €	
VIAUD Jean-Luc	Adjoint au Maire	623,95 €	633,32 €	7 543,67 €	7 543,67 €
CAMIER Elodie	Adjointe au Maire	623,95 €	633,32 €	7 543,65 €	7 543,65 €
MOREL Jean-Marie	Adjoint au Maire	623,95 €	633,32 €	7 543,67 €	7 543,67 €
ARQUIER Aurélie	Adjointe au Maire	623,95 €	633,32 €	7 543,65 €	7 543,65 €

ARTAUD Jean-Yves	Adjoint au Maire	382,42 €	388,16 €	4 623,48 €	4 623,48 €
KUTER Séverine	Adjointe au Maire	382,42 €	388,16 €	4 623,48 €	4 623,48 €
VIDAL-BLANCHARD Audrey	Conseillère municipale déléguée	281,78 €	286,01 €	3 406,77 €	3 406,77 €
CHOIMET Patrice	Conseiller municipal délégué	281,78 €	286,01 €	3 406,77 €	3 406,77 €
PÉRUSET Vincent	Conseiller municipal délégué	281,78 €	286,01 €	3 406,77 €	3 406,77 €
NOBLET Pierre	Conseiller municipal délégué	281,78 €	286,01 €	3 406,77 €	3 406,77 €
PESCHEUX Marion	Conseillère municipale	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
LANDRON Jocelyne	Conseillère municipale	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
ROUSSEAU Philippe	Conseiller municipal	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
TESSIER Patrick	Conseiller municipal	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
GOUTH Amélie	Conseillère municipale	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
LE BAIL Elise	Conseillère municipale	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
CAMIER Jean-Marie	Conseiller municipal	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
VIOLIN Stéphanie	Conseillère municipale	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
LAFFONTAS Serge	Conseiller municipal	140,89 €	143,01 €	1 703,40 €	1 703,40 €
AUDRAIN Sabine	Conseillère municipale	60,38 €	61,29 €	730,02 €	730,02 €
CIVEL Isabelle	Conseillère municipale	60,38 €	61,29 €	730,02 €	730,02 €
TOUPET Bruno	Conseiller municipal	60,38 €	61,29 €	730,02 €	730,02 €
PARAGOT Agnès	Conseillère départementale	3 099,65 €	3 146,15 €	37 474,80 €	39 080,88 €
	Conseillère communautaire	72,46 €	73,55 €	876,06 €	
	Conseillère municipale	60,38 €	61,29 €	730,02 €	
CLÉMENCEAU Laurence	Conseillère municipale	60,38 €	61,29 €	730,02 €	730,02 €

Vincent MAGRÉ : Un point d'information qui est devenu un classique puisqu'il s'agit, dans le cadre de la transparence de la vie publique et de la vie politique, de faire état annuellement des indemnités des élus. Vous avez donc un tableau ici de l'ensemble de ces indemnités et des fonctions des unes et des autres pour l'ensemble des élus de la collectivité. Vous l'avez en pièce et en note. Vous êtes informés de l'état annuel des indemnités de l'ensemble des élus.

Des questions ou des remarques ? Isabelle CIVEL pour une dernière remarque.

Isabelle CIVEL : Ce tableau est logiquement mis en corrélation avec la présence des élus. Tous les ans, tu nous dis que nous aurons un tableau récapitulatif qui sera rendu public, de la présence des élus. Je ne l'ai jamais vu. Serait-il possible de l'avoir tout simplement ?

Vincent MAGRÉ : Oui bien sûr. J'imagine que tu parles de la présence dans les commissions, la présence au Bureau municipal et la présence au Conseil municipal. Pour la présence au Conseil municipal, le tableau existe. Mais le calcul des indemnités ne dépend pas de la présence. Il peut y avoir une décision prise par le maire ou le Conseil municipal de retenue d'indemnités en fonction d'un certain nombre d'absences éventuelles dans des commissions, etc. Mais les indemnités sont globalement indépendantes de cette question.

VU Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2123-24-1,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 18 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé sur les l'information de l'état annuel des indemnités des élus
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la communication de l'état annuel des indemnités des élus.

■ **Délibération 20 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Au titre du point 7° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- N° 1213 pour une durée de 15 ans à Monsieur SAILLE Joël,
- N° 1214 pour une durée de 15 ans à Monsieur BRIDON Joël.

Vincent MAGRÉ : Cette délibération concerne les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal. Elle est liée au cimetière et concerne la reprise de concessions. Vous êtes informés et vous avez sous les yeux cette information. C'est une information classique de décision du maire.

**Après avoir entendu l'exposé sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du
Conseil municipal**

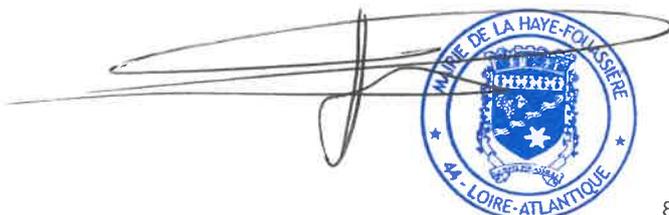
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de cette information.

Vincent MAGRÉ : Des questions dans le public maintenant que le Conseil est clos ? Si c'est le cas, on est preneurs. On remercie toutes celles et tous ceux qui sont présents depuis 20h00. Nous remercions la presse. Merci beaucoup et au prochain Conseil le 30 mai à 20h00.

La séance est levée à 23 h 20

Le Maire
Vincent MAGRÉ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRE DE LA HAYE-FOSSEVILLE' at the top and '44 - LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, a star, and other heraldic elements.

Le secrétaire de séance
Serge LAFFONTAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Laffontas', written in a cursive style.